

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux et le lundi douze décembre à 18 heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBÉRY** (Salle des Fêtes)

Sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *mardi 06 décembre 2022*,

Sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO représenté par Mme Véronique MOULIERES. **AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Chantal GUILHOU, M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO, M. André FIGUERAS.

AUMES : M. Jacques MONCOUYOUX.

BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Marie-Laure LLEDOS, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON.

CASTELNAU DE GUERS : M. Didier MICHEL.

CAUX : Mme Virginie DORADO.

CAZOULS D'HÉRAULT : M. Henry SANCHEZ représenté par Mme Françoise AVILEZ

FLORENSAC : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF.

LÉZIGNAN LA CÈBE : M. Rémi BOUYALA.

MONTAGNAC : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOUI.

NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE : M. Edgar SICARD, Mme Jocelyne BALDY.

NIZAS : M. Daniel RENAUD.

PÉZENAS : M. Armand RIVIERE, Mme Aurélie MIALON, M. Jean-Marie BOUSQUET, Mme Danièle AZEMAR, M. René VERDEIL. **PINET** : Mme Nathalie BASTOUL.

POMÉROLS : M. Laurent DURBAN, Mme Marie-Aimée POMAREDE.

PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS.

SAINT-THIBÉRY : M. Jean AUGÉ.

VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Sandrine MAZARS, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Absents Excusés :

AGDE : M. Sébastien FREY, M. Ghislain TOURREAU, M. Thierry DOMINGUEZ, M. François PEREA, Mme Véronique SALGAS.

CAUX : M. Jean-Charles DESPLAN.

PÉZENAS : M. Alain VOGEL-SINGER.

SAINT-THIBÉRY : Mme Joséphine GROLEAU.

TOURBES : Mme Véronique CORBIÈRE.

VIAS : M. Olivier CABASSUT

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Eve ESCANDE donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Jérôme BONNAFOUX donne pouvoir à Mme Chantal GUILHOU, Mme Sylviane PEYRET donne pouvoir à M. Stéphane HUGONNET, Mme Françoise MEMBRILLA donne pouvoir à Mme Véronique REY.

SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA

Sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président

↳ M. Stéphane PEPIN-BONET est désigné comme secrétaire de séance.

↳ N'appelant pas de remarques, les membres du Conseil communautaire ont approuvé le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022

↳ Sur proposition du Président, l'Assemblée délibérante a donné son accord pour examiner la question portant sur la candidature de la Cahm en tant que structure animatrice des sites Natura 2000 ZPS FR91110034 et ZSC FR9101412 « Etang du Bagnas »

* * *

*

Monsieur le Président.- Florensac est vice-championne de France de tambourin. C'est une information capitale puisque notre agglomération aide cette activité sportive.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE-RESSOURCES

FINANCES ET OBSERVATOIRE FISCAL

1. Provisions : régime de droit commun, constitution et reprise des provisions pour risques et charges sur le Budget principal 2023

Monsieur PEPIN-BONET, Vice-Président délégué aux finances et à l'administration générale expose que les provisions répondent au principe comptable de prudence et permettent de retranscrire comptablement l'existence d'un risque qui pourrait entraîner une sortie de ressources (dépense ou constatation d'une perte comptable).

Par délibération n°1618 du 29 juin 2015, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avait choisi d'appliquer le régime de droit commun pour les dotations aux provisions, à savoir que les dotations aux provisions soient semi-budgétaires.

Du fait du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023 pour les budgets de la CAHM anciennement en M14, il convient de préciser que la CA Hérault Méditerranée souhaite continuer à se conformer au régime de droit commun des provisions semi-budgétaires pour l'ensemble des budgets, comme cela a été précisé dans le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°004002 du 28 novembre 2022.

De plus, le 1 de l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une provision doit être constituée pour les contentieux ouverts en première instance contre l'EPCI, à hauteur du montant estimé par l'EPCI de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

À ce titre, le contentieux qui opposait la CAHM à la Société Proceram Fernandez & autres sur le dossier du Centre aquatique de l'Archipel, est aujourd'hui éteint. Le risque n'étant plus susceptible de se réaliser, la provision constituée à ce titre peut donc être reprise.

Sur le budget principal 2023, il est donc proposé :

- De constituer une dotation aux provisions de 150 000 € sur l'article 6815 pour assurer un équilibre de la zone d'activités du PAEHM « La Capucière » à Bessan, ce qui porte à 1 050 000 € le total de cette provision constituée depuis le 27/03/2017.
- D'effectuer une reprise de provisions sur l'article 7815 pour le montant total des provisions constituées annuellement pour risque de condamnation sur le centre aquatique l'Archipel depuis le 29/06/2015, soit un montant de 700 000 €.
- De constituer une dotation aux provisions sur l'article 6815 de 1 150 000 € pour assurer un équilibre des Parcs d'Activités Économiques Hérault Méditerranée.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les points exposés ci-dessus.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **DE SE CONFORMER** au régime de droit commun des provisions semi-budgétaires pour l'ensemble des budgets ;
- **DE PROCÉDER**, sur le Budget principal 2023, à une reprise de provisions au compte 7815 de 700 000 € ;
- **DE CONSTITUER**, sur le Budget principal 2023 :
 - Une dotation aux provisions au compte 6815 de 150 000 € pour assurer un équilibre de la zone d'activités du PAEHM « La Capucière » à Bessan ;
 - Une dotation aux provisions au compte 6815 de 1 150 000 € pour assurer un équilibre des Parcs d'Activités Économiques Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

2. Adoption des Budgets Primitifs 2023 du Budget principal et des Budgets annexes de la CAHM

Projection d'un PowerPoint

Monsieur PEPIN-BONET.- Je vous rappelle que – même si nous avons évoqué largement ces questions lors du DOB du précédent Conseil Communautaire – le contexte du marché de l'énergie est particulièrement volatile avec les augmentations que vous connaissez à la fois sur l'électricité et l'éclairage public ou sur le gaz. Pour limiter l'impact de la crise énergétique, des compensations sont en train de se mettre en place notamment l'amortisseur sur les factures d'énergie. Ce sont les points de contexte liés à l'adoption des Budgets 2023.

Après les Orientations que nous avons adoptées il y a 15 jours, nous avons les montants des différents chapitres. Nous commençons par le fonctionnement, en dépenses, notamment avec un montant de budget de 65 906 513,16 € avec notamment les 2 chapitres principaux : les charges à caractère général pour 12 500 000 € et les charges de personnel pour 21 590 000 €. Bien entendu, nos budgets sont équilibrés avec, au niveau des recettes, 65 906 000 €. Vous avez l'ensemble des chiffres concernant ce Budget principal. Vous avez eu avec la note de synthèse l'ensemble des détails sur les principaux chapitres.

Au niveau de l'investissement, nous avons repris l'ensemble des orientations d'équipement que nous avons vu au niveau du DOB, la dernière fois. Vous avez un total des dépenses d'investissement du Budget principal de 21 525 615 €. Nous allons y revenir dans le détail avec les opérations. Sur les recettes, c'est bien entendu le même montant. Vous savez que les collectivités doivent adopter des budgets équilibrés. Vous avez les principaux chapitres et notamment le virement de la section de fonctionnement où nous avons 767 900 €.

Voilà les propositions au BP 2023 qui reprennent l'ensemble des équipements et des investissements que nous avons évoqués en détail lors du précédent Conseil que ce soit le port fluvial, les aides à l'habitat, la Maison des projets, les Parcs d'Activités Économiques, les eaux pluviales. Vous avez également tout le détail avec à la fois les dépenses et les recettes estimées pour la

plupart attribuées ou en cours d'attribution. Vous avez un dernier slide avec les dernières opérations et on termine par la piscine de Pézenas. On avait dit la dernière fois que nous allons maintenant assumer pour une année totale.

On continue avec les traditionnels visuels des Budgets. C'est notre carte habituelle depuis maintenant 2 ans. Vous avez l'ensemble des différentes compétences majeures : 19 M€ pour l'Eau et l'Assainissement ; 0,73 M€ concernant le très haut débit et le numérique ; 44 M€ pour le cadre de vie ; 3,33 M€ pour la culture et le sport ; 6,2 M€ pour l'Environnement ; 4,68 M€ pour l'économie, l'agriculture et l'emploi. L'essentiel est de savoir que nos Budgets sont fiables et pérennes. On va laisser finir cette animation sur l'habitat, l'environnement avec la GEMAPI, les digues, la protection du littoral, mais également les Parcs d'Activités Économiques, les pépinières d'entreprise, l'agriculture, l'emploi, la culture et le sport avec nos centres aquatiques et nos réseaux de pistes cyclables et VTT, le patrimoine et l'archéologie avec la fin du Château Laurens, l'aménagement du parc, la valorisation du petit patrimoine et le centre de conservation et d'études ainsi que la valorisation numérique des sites archéologiques. Ce sont des sujets que vous connaissez pour les avoir régulièrement à l'ordre du jour. Le très haut débit et le numérique qui se poursuivent.

Comment se répartit le Budget de l'Agglo sur 100 € ? Vous avez là les différentes répartitions en fonction des compétences majeures. Nous devons ce soir adopter à la fois le Budget principal, mais également – vous les avez sur la note de synthèse – l'ensemble des Budgets Primitifs 2023 pour l'ensemble des Budgets Annexes. Je ne vous les cite pas, mais ils reprennent l'Eau, l'Assainissement, les Transports et les différents Parcs d'Activités ainsi que la GEMAPI.

Monsieur le Président. - Y a-t-il des remarques ?

Monsieur DARTIER. - Merci, Monsieur le Président. Quel plaisir de vous retrouver dans cette Assemblée. J'ai une question sur le Budget Primitif 2023 de l'extension de la source. Il y a une petite coquille puisque la source est à Vias et pas à Portiragnes. Je voudrais savoir au niveau des services où on en est de ce projet qui commence à dater puisque de mémoire on l'avait...

Monsieur le Président. - C'est l'extension de la source. La source existe déjà.

Monsieur DARTIER. - Bien sûr, elle existe à Vias. On en discute depuis un certain nombre d'années. Je crois que nous avons inscrit les premiers 100 000 € lors du mandat précédent, de mémoire 2016 ou 2017. Je voulais savoir où on en est.

Monsieur le Président. - De mémoire, elle est inscrite au SCoT.

Monsieur DARTIER. - Dans le dernier projet arrêté, elle y est, normalement.

Monsieur BOURDEL. - Je vais préciser simplement qu'on l'a lancé puisque cela nécessite des études environnementales puisqu'on est sur un secteur contraint de ce point de vue. Les études environnementales ont démarré et l'année 2023 sera l'année des résultats des études d'impact. Ensuite, nous allons poursuivre sur la faisabilité, mais c'est lancé.

Monsieur le Président. - J'espère qu'il n'y aura pas beaucoup de contraintes à Vias. Nous sommes sur la lancée. Combien y a-t-il d'hectares sur la source ?

Monsieur DARTIER. - Je n'ai vu aucun plan depuis 5 ans.

Monsieur BOURDEL. - 8 ha.

Monsieur le Président. - Si nous lançons les études environnementales, nous en aurons le cœur net pour savoir si nous pouvons le faire, mais d'ici la fin du mandat nous aurons fait des choses.

Monsieur DARTIER. - J'espère, dans l'intérêt des Viassois et surtout des entreprises qui cherchent des endroits pour s'installer. Merci, Monsieur le Président.

Monsieur PEPIN-BONET présente à l'Assemblée délibérante les Budgets Primitifs 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et précise que le vote s'effectue :

- Par nature et par chapitre pour tous les budgets, ainsi que par chapitre/opération pour le Budget principal, et le Budget Annexe « GEMAPI ».
- Sur la colonne « propositions nouvelles ».

Les vues d'ensemble des Budgets Primitifs 2023 se présentent de la façon suivante :

BUDGET PRIMITIF 2023 « BUDGET PRINCIPAL »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	12 592 738.70 €
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	21 590 000.00 €
Chapitre 014	Atténuation des produits	18 538 683.80 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	6 522 190.76 €
Chapitre 66	Charges financières	880 000.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	15 000.00 €
Chapitre 68	Dotations provisions semi-budgétaires*	1 300 000.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	767 900.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	3 700 000.00 €
Total des propositions nouvelles.....		65 906 513.26 €

Recettes		
Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 013	Atténuations de charges	50 000.00 €
Chapitre 70	Produits services, domaine et ventes diverses	4 609 043.00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	18 526 426.00 €
Chapitre 731	Fiscalité locale	30 185 463.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	10 392 581.26 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	93 000.00 €
Chapitre 78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	700 000.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	1 350 000.00 €
Total des propositions nouvelles.....		65 906 513.26 €

BUDGET PRIMITIF 2023 « BUDGET PRINCIPAL »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitres/Opérations	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	42 988.00 €
Chapitre 204	Subventions d'Équipement versées	469 064.84 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 248 600.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	201 139.40 €
Opération 1002	Port fluvial / Hôtel Riquet	416 496.00 €
Opération 1003	Site Métiers d'Art d'Agde	100 000.00 €
Opération 1201	Aides à l'habitat privé (part ANAH)	1 400 000.00 €
Opération 1202	Natura 2000	5 280.20 €
Opération 1301	Aides à l'habitat privé (part CAHM)	250 000.00 €
Opération 1401	Quartier Canalet	608 000.00 €
Opération 1602	Fond logement social	200 000.00 €
Opération 1604	Maison des projets	124 450.00 €
Opération 1605	Embellissement cœurs de village	100 000.00 €
Opération 1701	Bagnas	818 179.84 €
Opération 1702	Bergerie Castelnau de Guers	80 000.00 €
Opération 1703	PAEHM	1 800 000.00 €
Opération 1801	Pôle d'échange multimodal	638 625.00 €
Opération 1901	Eaux pluviales	110 532.00 €

Opération 2001	Subventions régions bourg centre	50 000.00 €
Opération 2002	Chèvrerie Saint Pons de Mauchiens	20 000.00 €
Opération 2003	NPNRU	800 000.00 €
Opération 2101	Parc du Château Laurens	1 400 000.00 €
Opération 2102	Aires accueil Gens du Voyage	122 000.00 €
Opération 2103	DECI	143 260.00 €
Opération 2201	Halte fluviale Portiragnes	10 000.00 €
Opération 2203	Canal du midi	40 000.00 €
Opération 230	Bâtiments communautaires	365 000.00 €
Opération 2305	AMI Réduction Déchets Plastiques	80 000.00 €
Opération 2306	Réseau Cyclable	450 000.00 €
Opération 2307	CCE - Centre de conservation et études	60 000.00 €
Opération 407	Parc public – subventions CAHM	1 250 000.00 €
Opération 411	Centre Aquatique d'Agde	250 000.00 €
Opération 412	Château Laurens	900 000.00 €
Opération 506	SIG	48 000.00 €
Opération 508	Subvention d'équipement versées aux communes	350 000.00 €
Opération 602	Parc public – subventions État	500 000.00 €
Opération 701	Aggl' Haut débit	250 000.00 €
Opération 801	Systèmes d'information	434 000.00 €
Opération 901	Piscine de Pézenas	30 000.00 €
Total des dépenses d'équipement.....		16 165 615.28 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	3 510 000.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordres entre sections	1 350 000.00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	500 000.00 €
Total des propositions nouvelles.....		21 525 615.28 €
Recettes		
Chapitres/Opérations	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 13	Subventions d'investissements	5 356 068.28 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	9 181 060.00 €

	Total des recettes d'équipement	14 537 128,28 €
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves /FCTVA (hors 1068)	1 579 787,00 €
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	440 800,00 €
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	767 900,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	3 700 000,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	500 000,00 €
	Total des propositions nouvelles.....	21 525 615,28 €

Monsieur le Rapporteur précise que sont inscrites :

- Au chapitre 65 :
 - La participation au Budget Annexe « Transport Hérault Méditerranée » pour un montant de 1 318 000 €.
 - La participation au Budget Annexe « GIGAMED » pour un montant de 378 000 €.
 - La participation au Budget Annexe du PAEHM « Jacques Cœur » pour un montant de 25 005 €.

De plus, il convient :

- De maintenir le régime de provisions semi-budgétaire, qui est de droit commun pour les dotations aux provisions en nomenclature M57.
- De provisionner au chapitre 68*, 1 300 000 € sur le Budget Principal.

Enfin, monsieur le Rapporteur indique que le reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme communautaire « Cap d'Agde Méditerranée » est inscrit au chapitre 014, à l'article 7398 – « Reversement, restitution et prélèvements divers ».

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver, par nature, par chapitre/opération, le Budget Primitif 2023 du Budget principal tel que présenté ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2023 « TRANSPORT Hérault Méditerranée »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	3 825 008,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	135 000,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produit	10 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	34 189,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	15 811,00 €
	Total des propositions nouvelles.....	4 020 008,00 €

Recettes		
Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 73	Produits issus de la fiscalité	2 550 000,00 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	1 378 735,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	91 273,00 €
	Total des propositions nouvelles.....	4 020 008,00 €

BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE « TRANSPORT Hérault Méditerranée »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitres/Opérations	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 23	Immobilisations en cours	50 000,00 €
	Total des propositions nouvelles.....	50 000,00 €
Recettes		
Chapitres/Opérations	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	34 189,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordres entre sections	15 811,00 €
	Total des propositions nouvelles.....	50 000,00 €

Monsieur le Rapporteur précise qu'une participation du Budget Principal est inscrite au chapitre 74 du Budget Annexe « Transport Hérault Méditerranée » pour un montant de 1 318 000 €.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver, par nature et par chapitre, le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Transport Hérault Méditerranée ».

BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	22 931 464,00 €
	Total des propositions nouvelles.....	22 931 464,00 €
Recettes		
Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 73	Produits issus de la fiscalité	22 931 464,00 €
	Total des propositions nouvelles.....	22 931 464,00 €

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver, par nature et par chapitre, le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Ordures Ménagères ».

BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	2 125 060.00 €
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	813 560.00 €
Chapitre 014	Atténuation de produit	240 000.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	25 000.00 €
Chapitre 66	Charges financières	794 000.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	47 000.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	2 059 080.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	2 390 000.00 €
Total des propositions nouvelles.....		8 493 700.00 €
Recettes		
Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 70	Vente produits fabriqués, prestations	7 496 200.00 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	191 000.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	91 500.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	715 000.00 €
Total des propositions nouvelles.....		8 493 700.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitres/Opérations	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	81 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 137 500.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 200 000.00 €
Total des dépenses d'équipement.....		4 418 500.00 €
Chapitre 45	Opérations pour compte de tiers	500 000.00 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	2 324 891.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordres entre sections	715 000.00 €
Total des propositions nouvelles.....		7 958 391.00 €
Recettes		
Chapitres/Opérations	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 13	Subventions d'investissements	335 868.00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 673 443.00 €
Total des recettes d'équipement.....		3 009 311.00 €
Chapitre 45	Opérations pour compte de tiers	500 000.00 €
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	2 059 080.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	2 390 000.00 €
Total des propositions nouvelles.....		7 958 391.00 €

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver, par nature et par chapitre, le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Assainissement ».

BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE « EAU »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	3 971 670.00 €
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	1 035 440.00 €
Chapitre 014	Atténuation de produit	409 000.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 283 360.00 €
Chapitre 66	Charges financières	140 000.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500 000.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 180 800.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	900 000.00 €
Total des propositions nouvelles.....		9 420 270.00 €
Recettes		
Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 70	Vente produits fabriqués, prestations	8 633 000.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	207 270.00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	400 000.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	180 000.00 €
Total des propositions nouvelles.....		9 420 270.00 €

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver, par nature et par chapitre, le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Eau ».

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitres/Opérations	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	113 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 153 750.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 110 000.00 €
	Total des dépenses d'équipement	3 376 750.00 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	543 449.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordres entre sections	180 000.00 €
	Total des propositions nouvelles.....	4 100 199.00 €
Recettes		
Chapitres/Opérations	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 13	Subventions d'investissements	346 193.00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 673 206.00 €
	Total des recettes d'équipement	2 019 399.00 €
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	1 180 800.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	900 000.00 €
	Total des propositions nouvelles.....	4 100 199.00 €

BUDGET PRIMITIF 2023 « GEMAPI »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 062 149.48 €
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	515 000.00 €
Chapitre 014	Atténuation de produit	42 000.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	32 418.52 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	375 560.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	201 000.00 €
	Total des propositions nouvelles.....	2 228 128.00 €

Recettes		
Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 731	Fiscalité locale	1 800 000.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	428 128.00 €
	Total des propositions nouvelles.....	2 228 128.00 €

BPUDGET PRIMITIF 2023 « GEMAPI »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitres/Opérations	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	50 555.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	264 650.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	259 500.00 €
Opération 403	Digues	665 694.00 €
Opération 505	Protection du littoral	1 732 732.00 €
Opération 509	Épanchoirs	129 928.00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	50 000.00 €
	Total des propositions nouvelles.....	3 153 059.00 €
Recettes		
Chapitres/Opérations	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 13	Subventions d'investissements	1 594 503.00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	432 200.00 €
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves /FCTVA (hors 1068)	499 796.00 €
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	375 560.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	201 000.00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	50 000.00 €
	Total des propositions nouvelles.....	3 153 059.00 €

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver, par nature et par chapitre/opération, le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « GEMAPI ».

BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE « GIGAMED »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	187 809.44 €
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	101 000.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	5.00 €
Chapitre 66	Charges financières	14 185.56 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	127 000.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	10 000.00 €
Total des propositions nouvelles.....		441 000.00 €
Recettes		
Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	441 000.00 €
Total des propositions nouvelles.....		441 000.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitres/Opérations	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	7 266.40 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	129 733.60 €
Total des propositions nouvelles.....		137 000.00 €
Recettes		
Chapitres/Opérations	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	127 000.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordres entre sections	10 000.00 €
Total des propositions nouvelles.....		137 000.00 €

Monsieur le Rapporteur précise qu'une participation du Budget principal est inscrite au chapitre 75 du Budget Annexe « GIGAMED » pour un montant de 378 000 €.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver, par nature et par chapitre, le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « GIGAMED ».

BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE PAEHM « LA CAPUCIÈRE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	181 300.28 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	5.00 €
Chapitre 66	Charges financières	762 984.72 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	6 355 000.00 €
Total des propositions nouvelles.....		7 299 290.00 €
Recettes		
Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 70	Prod. services, domaine, ventes diverses	7 299 290.00 €
Total des propositions nouvelles.....		7 299 290.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitres/Opérations	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	6 355 000.00 €
Total des propositions nouvelles.....		6 355 000.00 €
Recettes		
Chapitres/Opérations	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	6 355 000.00 €
Total des propositions nouvelles.....		6 355 000.00 €

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver, par nature et par chapitre, le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe PAEHM « La Capucière » à Bessan.

BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE PAEHM « LE PUECH »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	56 200.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	5.00 €
Chapitre 66	Charges financières	28 019.86 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	215 000.00 €
Total des propositions nouvelles.....		299 224.86 €

Recettes		
Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 70	Prod. services, domaine, ventes diverses	299 224,86 €
Total des propositions nouvelles.....		299 224,86 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitres/Opérations	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	215 000,00 €
Total des propositions nouvelles.....		215 000,00 €
Recettes		
Chapitres/Opérations	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	215 000,00 €
Total des propositions nouvelles.....		215 000,00 €

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver, par nature et par chapitre, le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe du PAEHM « Le Puech » à Portiragnes.

BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE PAEHM « L'AUDACIEUX »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	20 000,00 €
Total des propositions nouvelles.....		20 000,00 €
Recettes		
Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 70	Prod. services, domaine, ventes diverses	20 000,00 €
Total des propositions nouvelles.....		20 000,00 €

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver, par nature et par chapitre, le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe du PAEHM « L'Audacieux » à Florensac.

BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	62 500,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	5,00 €
Chapitre 66	Charges financières	193 313,00 €
Total des propositions nouvelles.....		255 818,00 €
Recettes		
Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	255 818,00 €
Total des propositions nouvelles.....		255 818,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitres/Opérations	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	680 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordres entre sections	255 818,00 €
Total des propositions nouvelles.....		935 818,00 €
Recettes		
Chapitres/Opérations	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	935 818,00 €
Total des propositions nouvelles.....		935 818,00 €

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver, par nature et par chapitre, le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde.

BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE PAEHM « LE ROUBIÉ »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	61 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	5,00 €
Chapitre 66	Charges financières	11 265,00 €
Total des propositions nouvelles.....		72 270,00 €
Recettes		
Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	72 270,00 €
Total des propositions nouvelles.....		72 270,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitres/Opérations	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	270 000.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordres entre sections	72 270.00 €
Total des propositions nouvelles.....		342 270.00 €
Recettes		
Chapitres/Opérations	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	342 270.00 €
Total des propositions nouvelles.....		342 270.00 €

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver, par nature et par chapitre, le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe du PAEHM « Le Roubié » à Pinet.

BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE PAEHM « JACQUES COEUR »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	25 000.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	5.00 €
Total des propositions nouvelles.....		25 005.00 €
Recettes		
Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	25 005.00 €
Total des propositions nouvelles.....		25 005.00 €

Monsieur le Rapporteur précise qu'une participation du Budget principal est inscrite au chapitre 75 du Budget Annexe du PAEHM « Jacques Cœur » pour un montant de 25 005 €.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver, par nature et par chapitre, le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe du PAEHM « Jacques Cœur » à Montagnac.

BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE « HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBÉRY »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	26 506.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	5.00 €
Total des propositions nouvelles.....		26 511.00 €
Recettes		
Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	11.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	26 500.00 €
Total des propositions nouvelles.....		26 511.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitres/Opérations	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 040	Opérations d'ordres entre sections	26 500.00 €
Total des propositions nouvelles.....		26 500.00 €
Recettes		
Chapitres/Opérations	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	26 500.00 €
Total des propositions nouvelles.....		26 500.00 €

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver, par nature et par chapitre, le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Hameau Agricole » de Saint-Thibéry.

BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE PAEHM « EXTENSION DE LA SOURCE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	100 000.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	5.00 €
Total des propositions nouvelles.....		100 005.00 €
Recettes		
Chapitres	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	100 005.00 €
Total des propositions nouvelles.....		100 005.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitres/Opérations	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 040	Opérations d'ordres entre sections	100 005.00 €
Total des propositions nouvelles.....		100 005.00 €
Recettes		
Chapitres/Opérations	Libellés	Propositions nouvelles
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	100 005.00 €
Total des propositions nouvelles.....		100 005.00 €

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver, par nature et par chapitre, le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe PAEHM « Extension la Source » à Vias.

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale, finances et modernisation réunie en date du 06 décembre 2022
Après avoir examiné les projets des Budgets Primitifs 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes,

⇒ **Le Conseil Communautaire décide À LA MAJORITÉ**

45 Pour 3 Contre : M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO, M. André FIGUERAS

- **D'APPROUVER** chaque chapitre et chapitre/opération des Budgets Primitifs 2023 du Budget principal et des 14 Budgets Annexes tels que présentés ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la participation au Budget Annexe « Transport Hérault Méditerranée » pour un montant de 1 318 000€, au Budget Annexe « GIGAMED » pour un montant de 378 000 € et au Budget Annexe du PAEHM « Jacques Cœur » pour un montant de 25 005 € ;
- **DE MAINTENIR** le régime de droit commun pour les dotations aux provisions, à savoir que les dotations soient semi-budgétaires ;
- **DE PROVISIONNER** : 1 300 000 € au chapitre 68 selon le détail de la délibération n°4024 du 12 décembre 2022 ;
- **D'ACTER** le reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme communautaire « Cap d'Agde Méditerranée » et **DIT** que les crédits nécessaires à ce reversement sont inscrits au chapitre 014, à l'article 7398 – « Reversement, restitution et prélèvements divers ».

3. Attributions de compensation définitives 2022 et attributions de compensation prévisionnelles 2023

- ✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;
- ✓ VU le Code général des Impôts, et notamment le 3^{ème} alinéa du 1 du V de l'article 1609 nonies C ;
- ✓ VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation et de Transfert des Charges du 04 février 2021 ;
- ✓ VU la délibération n° 00376 du 04 octobre 2021 adoptant le rapport de la CLECT 2021.

Monsieur **PEPIN-BONET** rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Elle établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences et de charges, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

La Commission Locale d'Évaluation de Transfert des Charges, réunie en date du 04 février 2021 a déterminé le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2021.

Sachant qu'il n'y a pas eu de nouveau transfert de compétence en 2022, les attributions de compensations définitives 2021 ont été notifiées aux communes membres comme prévisionnelles 2022 par courrier du 07 février 2022, puis comme définitives 2022 par courrier du 10 juin 2022.

Ainsi, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à constater le montant des attributions de compensation définitives 2022 et prévisionnelles 2023, selon le détail par commune ci-dessous :

COMMUNES MEMBRES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2022 ET PRÉVISIONNELLES 2023			
	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	AC PERÇUE par la CAHM provenant de la commune membre (AC négative) compte 73211	AC VERSEE par la CAHM à la commune membre (AC positive) compte 739211	AC PERÇUE par la CAHM provenant de la commune membre (AC négative) compte 13246	AC VERSEE par la CAHM à la commune membre (AC positive) comptes 13156 et 13256
Adissan	31 545 €		4 319 €	Néant
Agde		110 727 €	93 202 €	Néant
Aumes	12 576 €		1 650 €	Néant
Bessan		696 854 €	11 910 €	Néant
Castelnau de Guers	55 307 €		3 555 €	Néant
Caux	3 586 €		8 825 €	Néant
Cazouls d'Hérault	7 164 €		2 122 €	Néant
Florensac		540 847 €	16 538 €	Néant
Lézignan la Cèbe		274 878 €	5 402 €	Néant
Montagnac	72 741 €		9 953,78 €	Néant
Nézignan l'Évêque		75 451 €	5 627 €	Néant
Nizas	4 321 €		2 282 €	Néant

Pézenas		723 643 €	17 243 €	Néant
Pinet		27 799 €	6 560 €	Néant
Pomérols	34 207 €		8 534 €	Néant
Portiragnes		279 189 €	11 536 €	Néant
Saint Pons de Mauchiens		31 789,80 €	1 728 €	Néant
Saint-Thibéry		225 848 €	9 587 €	Néant
Tourbes	43 206 €		7 960 €	Néant
Vias		1 064 283 €	25 259 €	Néant
TOTAL.....	264 653 €	4 051 308,80 €	253 792,78 €	Néant

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **DE CONSTATER** que les attributions de compensation définitives 2022 par communes sont celles mentionnées ci-dessus ;
- **D'ADOPTER** les attributions de compensation prévisionnelles 2023, telles que mentionnées ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** aux communes membres les attributions de compensation prévisionnelles 2023 d'ici le 15 février 2023 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

4. Taxes et produits irrécouvrables : approbation des états de non-valeur sur les Budgets Annexes « Eau » et « Assainissement »

Monsieur PEPIN-BONET expose que monsieur le Comptable Public du Service de gestion comptable (SGC) Littoral a transmis à monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée deux états d'admission en non-valeur concernant les Budgets Annexes « Eau » et « Assainissement », relatifs à des titres émis, comme suit :

▪ **Budget « Eau » :**

L'état d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, numéro de la liste 4823150211, arrêté à la date du 14 septembre 2022 pour un montant de 7 843,82 €, concerne des titres émis sur les exercices comptables de 2017 à 2020, et selon les motifs invoqués par le comptable Public, répartis comme suit :

- 5 227,20 €, au compte 6541 « Créances admises en non-valeur », pour les créances irrécouvrables des exercices 2017 : 1 171,50 €, 2018 : 932,18 €, 2019 : 1 247,25 € et 2020 : 1 876,27 €.
- 2 616,62 €, au compte 6542 « Créances éteintes », essentiellement surendettement et clôture pour insuffisance d'actif des exercices 2018 : 1 259,12 €, 2019 : 857,23 € et 2020 : 500,27 €.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de prendre acte de ces états d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant total de 7 843,82 € sur le Budget Annexe « Eau » 2022.

▪ **Budget « Assainissement » :**

L'état d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, numéro de la liste 5563591031, arrêté à la date du 11 octobre 2022 pour un montant de 22 632,19 €, concerne des titres émis sur les exercices comptables 2017, 2018 et 2020, et selon les motifs invoqués par le comptable Public, répartis comme suit :

- 22 632,19 €, au compte 6541 « Créances admises en non-valeur », pour les créances irrécouvrables des exercices 2017 : 20 604,18 €, 2018 : 0,01 € et 2020 : 2 028 €.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de prendre acte de cet état d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant total de 22 632,19 € sur le Budget Annexe « Assainissement » 2023.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les admissions en non-valeur de produits irrécouvrables telles que sus exposées.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** les admissions en non-valeur des créances susvisées, jointes à la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE** des créances éteintes mentionnées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces dossiers ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget Annexe « Eau » 2022 et sur le Budget Annexe « Assainissement » 2023.

RESSOURCES HUMAINES

5. Approbation de la convention 2023-2025 médecine professionnelle préventive dans la fonction publique territoriale avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Hérault – CDG 34)

- ✓ VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;
- ✓ VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- ✓ VU le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- ✓ VU le décret n° 2015-161 du 11 février 2015 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

- ✓ *VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.*

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines et à la mutualisation expose que par délibération en date du 13 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a adhéré par convention au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.

Par courrier en date du 21 novembre 2022, monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault nous a fait part d'une modification des conditions tarifaires du service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, la tarification correspondant à 0.21 % de la masse salariale soumise à l'URSSAF auxquels s'ajoutent 55 € par visite, est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour s'établir à une tarification unique à hauteur de 0,42 % de la masse salariale soumise à l'URSSAF sans facturation à l'acte.

Aussi, afin de pouvoir continuer de bénéficier des services de la médecine préventive du Centre de Gestion, il est nécessaire de signer la nouvelle convention d'adhésion portant pour les exercices 2023 à 2025.

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver la nouvelle convention médecine professionnelle préventive avec le CDG 34 qui prendra effet le 1^{er} janvier 2023.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention médecine professionnelle préventive dans la fonction publique territoriale ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la nouvelle convention d'adhésion à la médecine professionnelle préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Hérault - CDG 34 pour les exercices 2023 à 2025, *jointe en annexe de la présente délibération* ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

DIRECTION GÉNÉRALE

6. Convention de partenariat avec la Société Voltalis pour le développement d'un dispositif, à destination des particuliers, visant une baisse de la consommation électrique et contribuant à la transition énergétique du territoire

Monsieur RENAUD Conseiller communautaire expose que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de transition énergétique, la réalisation de son PCAET, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée porte des ambitions dans l'objectif de devenir un territoire à énergie positive en 2050.

En conséquence, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec la Société Voltalis, basée en France, qui propose aux particuliers une solution de pilotage des consommations électrique (effacement diffus). Il s'agit un mode de régulation des consommations électriques, qui consiste à diminuer ponctuellement de la puissance appelée chez les consommateurs d'une façon coordonnée, en fonction des besoins du système électrique dans son ensemble.

La Société Voltalis est le seul opérateur d'effacement certifié (par RTE, en 2008) proposant une offre gratuite basée sur le volontariat qui contribue à l'équilibre du système électrique national. Depuis 2020, elle a équipé plus de 200 000 logements et installé 2 millions de boîtiers en signant des partenariats avec des collectivités comme la Métropole de Lyon, Le grand Montauban, Pau Béarn Pyrénées ou la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or.

Sur le territoire de la CAHM, ce sont 23 877 résidences principales identifiées qui sont chauffées électriquement soit 65 % des résidences principales. L'objectif initial est d'équiper en moins d'une année 2 900 résidences principales.

Il sera proposé aux consommateurs de s'équiper gratuitement d'un boîtier intelligent qui, connecté aux radiateurs électriques, permettra de générer des réductions de consommations de très courtes durée (10 min environ) qui induiront des économies d'énergie aux moments où cela rend service au système d'approvisionnement électrique national, et sans impact sur le confort des occupants.

Cette offre permet deux co-bénéfices :

Pour les foyers adhérents : une baisse de leur consommation de 15 % du fait de l'effacement (5 %) et de l'utilisation de l'outil individuel de suivi et pilotage des consommations électriques (10 %)

Pour la collectivité : Elle permet une baisse des émissions de gaz à effet de serre du fait d'une moindre utilisation des centrales électriques de pointe qui fonctionnent lorsque la demande sur le réseau électrique est forte, et consomment généralement des énergies carbonées (gaz, charbon, fioul).

La plateforme Voltalis synchronise et agrège ces économies d'énergies sur des dizaines de milliers de logements aux moments où le réseau électrique en a besoin.

Voltalis finance la totalité de l'investissement pour le déploiement sur les territoires partenaires : elle met son boîtier à disposition de ses adhérents sans aucun frais.

L'installation est effectuée par des techniciens dont le recrutement sera effectué par la société en priorité sur le territoire, contribuant ainsi à favoriser l'emploi local.

La société est rémunérée par le gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité français, RTE, dans le cadre de l'Appel d'Offre Effacement pour lequel le ministère de la transition énergétique a retenu Voltalis pour déployer une capacité de pilotage intelligent de la consommation électrique de 721 MW sur 10 ans, ce qui représente 450 000 foyers équipés.

Le rôle de la CAHM consiste à apporter son soutien au déploiement de ce dispositif, notamment au travers d'une campagne de communication à destination du grand public et des professionnels.

Le partenariat proposé permet à la CAHM de s'associer à une action concrète et opérationnelle visant à rechercher une maîtrise des consommations et une limitation du recours à des augmentations de capacité de productions d'énergie. Cela trouve sa place dans une approche de sobriété énergétique.

Voltalis remet à la CAHM un bilan annuel synthétique pour suivre l'avancement des déploiements, et évaluer les consommations effacées et les émissions de gaz à effet de serre évitées.

La convention est conclue, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans, à reconduction tacite.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à approuver la convention de partenariat avec la Société Voltalis.

Projection d'un PowerPoint

Monsieur RENAUD.- Juste un mot pour vous expliquer le dispositif Voltalis. Sur le visuel, vous voyez que vous avez une application, un boîtier connecté situé dans les logements ou les bâtiments et une plateforme connectée au système électrique. Ensuite, vous avez dans les logements un module de communication que vous voyez sur la gauche, des modules de commande situés et raccordés auprès de chaque radiateur et enfin une application MyVoltalis qui permet à l'utilisateur de suivre l'évolution de sa consommation.

Voltalis finance la totalité de l'investissement puisqu'il est rémunéré par le gestionnaire du réseau RTE responsable du pilotage du réseau de transport de l'électricité. L'installation est effectuée par des techniciens dont le recrutement sera effectué par la société en priorité sur le territoire contribuant ainsi à favoriser l'emploi local. Le rôle de la CAHM consiste à apporter son soutien au développement de ce dispositif notamment au travers d'une campagne de communication à destination du grand public et des professionnels. La convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 3 ans par tacite reconduction éventuelle.

Monsieur le Président.- En résumé, cela fait économiser environ 15 % pour celui qui a surtout des chauffages électriques, il faut qu'il accepte qu'on installe des « boîtiers intelligents » chez lui.

Monsieur RENAUD.- C'est gratuit. Ce sont des micros coupures de 10 minutes.

Monsieur le Président.- C'est important de le dire. Cela régule la température de la pièce.

Monsieur RENAUD.- Juste un rappel. On parle de difficultés, je rappelle aux Maires que mercredi après-midi il y a une réunion convoquée par ENEDIS justement pour le dispositif concernant les futures coupures. Je tenais à le rappeler. C'est à Gigamed.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec la Société Voltalis ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Centres aquatiques communautaires

7. Tarifs centres aquatiques communautaires : espace aquatique de l'Archipel, espace balnéothérapie de l'Archipel et espace Aquatique Ô Pézenas

- ✓ VU la délibération n°3877 du 30 mai 2022 fixant les tarifs et les horaires du Centre Aquatique Ô Pézenas de Pézenas.
- ✓ VU la délibération n°500 du 18 juillet 2011 fixant les tarifs du Centre Aquatique de l'Archipel, modifiée par les délibérations n°540 du 26 septembre 2011, n°1153 du 15 juillet 2011, n° 1626 du 29 juin 2015, n°2389 du 13 décembre 2017 et n°2686 du 24 septembre 2018.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) a décidé de confier la gestion des Centres Aquatiques Communautaires « Archipel la Cité de l'eau » et « Ô Pézenas » à la Mairie d'Agde, mais doit en tant que propriétaire fixer tous les tarifs qui seront appliqués aux usagers.

Monsieur le Vice-Président expose que dans le cadre cette gestion il convient d'une part d'abroger l'ensemble des délibérations susnommées et d'autre part, de distinguer trois catégories de tarifs en fonction des établissements et des espaces :

1. Espace Aquatique Archipel la Cité de l'eau.
2. Espace balnéothérapie Archipel la Cité de l'eau.
3. Espace Aquatique Ô Pézenas.

Afin de favoriser l'accès des habitants de la CAHM, des tarifs préférentiels sont proposés sur la totalité des prestations aquatiques pour les habitants de son territoire. Les tarifs sont légèrement ajustés sur l'année 2023 afin de prendre en compte la hausse du coût de la fourniture d'énergie et de permettre une ouverture permanente de l'ensemble des installations.

Monsieur le Rapporteur propose de fixer les grilles tarifaires ci-dessous :

1. Espace Aquatique Archipel la Cité de l'eau :

	Tarifs	
	Prix TTC en euros	
	CAHM	HORS CAHM
ENTREES		
Plein	5.50 €	6.50 €
Réduit (moins de 16 ans / personnes porteuses de handicap + accompagnateur)	4.50 €	5.50 €
Moins de 3 ans	0.00 €	0.00 €
Famille (2 adultes + 2 enfants moins de 12 ans)	16.50 €	21.00 €
12 entrées	46.00 €	55.00 €
Test natation	5.50 €	6.50 €
1 cours particulier	3.50 €	3.50 €
5 cours particuliers	13.50 €	13.50 €
10 cours particuliers	21.00 €	21.00 €
10 heures (11 heures créditées)	26.00 €	31.00 €
Trimestre	80.00 €	100.00 €
Semestre	145.00 €	181.00 €
Annuel	275.00 €	345.00 €

	Tarifs	
	Prix TTC en euros	
	CAHM	HORS CAHM
ACTIVITES		
EVENEMENTS		
EVENT 01	7.00 €	7.00 €
EVENT 02	12.00 €	12.00 €
EVENT 03	18.00 €	20.00 €
EVENT 04	52.00 €	52.00 €
AQUAFITNESS		
1 séances	7.50 €	8.50 €
10 séances	68.00 €	78.00 €
30 séances	155.00 €	170.00 €
Abonnement 2x semaine de sept à juin	245.00 €	260.00 €
AQUAFITNESS +		
1 séances	8.50 €	9.50 €
10 séances	78.00 €	88.00 €
20 séances	145.00 €	155.00 €
30 séances	202.00 €	210.00 €
ADULTES		
Natation séance essai	7.00 €	8.00 €
Natation 10 mois 1xsemaine	90.00 €	100.00 €
Maternité séance	8.00 €	9.00 €
Maternité 5 séances	35.00 €	40.00 €
Aquaphobie 10 séances	53.00 €	64.00 €
Aquaphobie 20 séances	100.00 €	120.00 €
ENFANTS		
jardin Eveil ou Tritons séance	7.50 €	8.50 €
jardin Eveil ou tritons 10 séances	67.00 €	77.00 €
Poissons ou Dauphins sept à juin	155.00 €	185.00 €
Poissons ou Dauphins trimestre	55.00 €	67.00 €
Stage vacances 5 séances	28.00 €	34.00 €
GROUPES / PART / CE		
GROUPE Enfant / bénéficiaire	3.50 €	4.50 €
Accompagnant	3.50 €	4.50 €
Carnet groupe (10 entrées)	35.00 €	45.00 €
CE (carnet de 50 entrées)	190.00 €	190.00 €
LOCATIONS		
Bassin sportif Ligne d'eau/heure	26 €	26 €
Bassin activité / heure	120 €	120 €
Location ligne MNS	15 €	15 €
<i>Totalité espace aquatique basse saison</i>		
1/2 journée	1 200 €	1 200 €
1 journée	2 000 €	2 000 €
<i>Totalité espace aquatique haute saison</i>		
1/2 journée	4 000 €	4 000 €
1 journée	7 500 €	7 500 €
REDEVANCE		
A la séance	8 €	8 €
PRODUITS		
Bracelets x 10	2 €	2 €
Badge perdu	5 €	5 €
Jeton de lavage	1 €	1 €

2. Espace balnéothérapie Archipel la Cité de l'eau :

	TARIFS Prix TTC en euros	
ACCES SPA		
Accès Spa		19.00 €
Supplément accès Spa		10.00 €
6 accès Spa		99.00 €
12 accès Spa		180.00 €
SOINS CORPS		
	Sans accès Spa	Avec accès Spa
MASSAGE 01 / 30 min		49.00 €
MASSAGE 01 DUO / 30 min		89.00 €
MASSAGE 02	75.00 €	85.00 €
SOIN COURT 01		20.00 €
SOIN COURT 02		39.00 €
SOIN COURT 03		45.00 €
SOIN CORPS 01	60.00 €	70.00 €
SOIN CORPS 02	65.00 €	75.00 €
SOINS VISAGE		
	Sans accès Spa	Avec accès Spa
SOIN VISAGE 01 / 30 min		45.00 €
SOIN VISAGE 01 / 50 min	55.00 €	65.00 €
SOIN VISAGE 02 / 30 min		49.00 €
SOIN VISAGE 02 / 50 min	60.00 €	70.00 €
SOIN VISAGE 03	65.00 €	75.00 €
SOIN VISAGE 04	75.00 €	85.00 €
RITUELS		
	Sans accès Spa	Avec accès Spa
RITUEL 01		75.00 €
RITUEL 02		90.00 €
RITUEL 03		105.00 €
RITUEL 04		109.00 €
MINCEUR		
	Sans accès Spa	Avec accès Spa
BILAN		35.00 €
SEANCE VISAGE		45.00 €
SEANCE CORPS		55.00 €
6 SEANCES VISAGE		270.00 €
6 SEANCES CORPS		330.00 €
10 SEANCES VISAGE		405.00 €
10 SEANCES CORPS		495.00 €
LOCATION		
CABINE 1 JOUR DE SEMAINE / MOIS		140.00 €
CABINE 1 SAMEDI / MOIS		160.00 €
R+3 1/2 JOURNEE		100.00 €
R+3 JOURNEE		180.00 €
ESPACE SPA 1/2 JOURNEE		900.00 €
ESPACE SPA JOURNEE		1 500.00 €
REDEVANCE		
A LA SEANCE		8.00 €

L'Archipel la Cité de l'eau exploite une boutique spécialisée dans la vente d'articles autour du bien-être au sein de l'espace Balnéothérapie.

Cette boutique distribue de la marchandise sous 2 catégories : produits de beauté et produits d'hygiène.

Les produits sont vendus au prix de vente conseillé par les fournisseurs avec en moyenne une marge de 1.5 (prix d'achat x 1.5 + TVA).

Les prix seront indiqués sur les produits correspondant.

3. Espace Aquatique Ô Pézenas :

	Tarifs	
	Prix TTC en euros	
	CAHM	HORS CAHM
ENTREES		
Plein	4.50 €	6.50 €
Réduit (moins de 16 ans / personnes porteuses de handicap + accompagnateur)	3.50 €	5.50 €
Moins de 3 ans	0.00 €	0.00 €
Famille (2 adultes + 2 enfants moins de 12 ans)	12.50 €	21.00 €
12 entrées	32.00 €	55.00 €
Test natation	4.50 €	6.50 €
1 cours particulier	3.50 €	3.50 €
5 cours particuliers	9.50 €	13.50 €
10 cours particuliers	13.50 €	21.00 €
10 heures (11 heures créditées)	24.00 €	31.00 €
Trimestre	64.00 €	100.00 €
Semestre	115.00 €	181.00 €
Annuel	222.00 €	345.00 €
ACTIVITES		
EVENEMENTS		
EVENT 01	7.00 €	7.00 €
EVENT 02	12.00 €	12.00 €
EVENT 03	18.00 €	20.00 €
EVENT 04	52.00 €	52.00 €
AQUAFITNESS		
1 séances	7.50 €	8.50 €
10 séances	68.00 €	78.00 €
30 séances	155.00 €	170.00 €
Abonnement 2x semaine de sept à juin	245.00 €	260.00 €
AQIAFITNESS +		
1 séances	8.50 €	9.50 €
10 séances	78.00 €	88.00 €
20 séances	145.00 €	155.00 €
30 séances	202.00 €	210.00 €
ADULTES		
Natation séance essai	7.00 €	8.00 €
Natation 10 mois 1xsemaine	90.00 €	100.00 €
Maternité séance	8.00 €	9.00 €
Maternité 5 séances	35.00 €	40.00 €
Aquaphobie 10 séances	53.00 €	64.00 €
Aquaphobie 20 séances	100.00 €	120.00 €
ENFANTS		
jardin Eveil ou Tritons séance	7.50 €	8.50 €
jardin Eveil ou tritons 10 séances	67.00 €	77.00 €
Poissons ou Dauphins sept à juin	155.00 €	185.00 €
Poissons ou Dauphins trimestre	55.00 €	67.00 €
Stage vacances 5 séances	28.00 €	34.00 €

	Tarifs	
	Prix TTC en euros	
	CAHM	HORS CAHM
GROUPES / PART / CE		
GROUPE Enfant / bénéficiaire	2.50 €	3.50 €
Accompagnant	2.50 €	3.50 €
Carnet groupe (10 entrées)	25.00 €	35.00 €
CE (carnet de 50 entrées)	160.00 €	160.00 €
LOCATIONS		
Location Ligne d'eau de l'heure	26 €	26 €
Location bassin activité à l'heure	120 €	120 €
REDEVANCE		
A la séance	8 €	8 €
PRODUITS		
Bracelets x 10	2 €	2 €
Badge perdu	5 €	5 €
Parking 1 heures	1 €	1 €
Parking usagers	0 €	0 €

Dans le cadre d'un plan d'actions commerciales ou de partenariat et en respectant plusieurs principes, les tarifs ci-dessus pourront faire l'objet de remises.

Principes :

- Remise validée par la direction.
- Remise maximale de 40 %.
- Pour les partenariats, signature d'une convention entre le partenaire et la structure.

Par ailleurs des remises seront appliquées aux membres du personnel et à leurs familles proches (conjoint/enfants), à savoir :

- 40 % de remise sur les soins balnéothérapie.
- 30 % de remise sur les produits balnéothérapie.
- 50 % de remise sur les activités des espaces aquatiques.

Certains tarifs spécifiques ne peuvent être soumis au choix de la présente assemblée délibérante. Il s'agit de :

- Les montants de la location de la ligne d'eau pour les collèges et lycées qui sont respectivement décidés par le département et la région.
- Le montant de la redevance versée par les gestionnaires de distributeurs (confiseries, boissons, matériels et textiles piscines) qui est calculé selon un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé sur le site, pourcentage validé par convention.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** l'abrogation de l'ensemble des délibérations ;
- **D'APPROUVER** les grilles tarifaires telles que sus exposées ;
- **D'APPROUVER** les remises telles que sus exposées ;
- **D'APPROUVER** les tarifs spécifiques tels que sus exposés ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ces nouvelles tarifications.

PROJETS DE TERRITOIRE

STRATÉGIE DU TERRITOIRE

Urbanisme et architecture

8. Avis sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois arrêté en date du 25 octobre 2022

- ✓ VU les articles L5211-1, L5211-3 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU les articles L141-1 à L141-19 et R143-4 du Code de l'urbanisme ;
- ✓ VU le premier Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois approuvé par le Comité syndical du SCoT le 27 juin 2013 ;
- ✓ VU la délibération n°2013.55 du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois du 15 novembre 2013 prescrivant la révision du SCOT ;
- ✓ VU la délibération n°2021-10 du SCoT du Biterrois du 25 octobre 2022 arrêtant le projet de révision et tirant le bilan de la concertation ;
- ✓ VU le dossier de SCoT du Biterrois arrêté transmis par le Président du Syndicat Mixte le 26/10/2022 et reçu par courrier le 31/10/2022 ;

- ✓ *CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, au titre de Personne Publique Associée, a été invitée à se prononcer sur ce projet de SCoT arrêté dans un délai de trois mois, à compter de la réception dudit projet (soit le 31/10/2022).*

Monsieur RIVIERE Vice-Président, délégué à l'aménagement durable du territoire, le droit des sols et la planification rappelle que Comité Syndical du SCoT du Biterrois, réuni le 25 octobre 2022, a arrêté à l'unanimité le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit donc se prononcer dans les trois mois suivants la réception du dossier et qu'en l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable. Le projet de SCoT arrêté et les avis formulés seront ensuite soumis à enquête publique à l'issue de laquelle le Schéma éventuellement modifié pour tenir compte éventuellement des observations du public et des avis des personnes publiques associées, sera modifié.

Il précise que le territoire du SCoT du Biterrois rassemble 87 communes et leurs 5 intercommunalités.

Monsieur le Rapporteur indique que, arrêté une première fois le 15 décembre 2021, le SCoT a été réarrêté le 25/10/2022 pour prendre en compte la loi climat et résilience. Après l'analyse des modifications apportées, il a été constaté que la majorité de nos remarques formulées lors du 1^{er} arrêt ont été intégrées dans le document. Les remarques suivantes subsistent :

- Concernant la gestion des risques :
 - Les enjeux de renouvellement urbains doivent être pris en compte y compris en zone inondable, et permettre une approche réglementaire alternative à l'échelle de l'îlot ou du quartier pour la gestion des risques.
- Concernant les enjeux touristiques et patrimoniaux :
 - Pour rappel, il a été mis en place un SPR et non un secteur sauvegardé à Agde.
- Concernant l'économie :
 - Identifier le secteur de la carrière des Roches Bleues sur la commune de Saint-Thibéry comme site de développement, d'équipement et d'activité économique en lien avec la filière de traitement des déchets et du recyclage.
 - Préciser que les projets d'intérêt nationaux ne devraient pas être décomptés dans l'enveloppe de consommation foncière à l'échelle du SCOT.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à émettre un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté en date du 25 octobre 2022.

Monsieur le Président.- Qui, je le rappelle, respecte la loi ZAN, Zéro Artificialisation Nette visée à l'horizon 2050. Grosso modo, les 10 ans futurs, nous devons diviser par deux la consommation foncière par rapport à 10 ans auparavant. Sauf les projets réputés nationaux qui seront mis dans un équilibre national de compensation. Je pense par exemple au TGV qui ne sera pas décompté de la consommation foncière et peut-être le projet Genvia qui est le projet de fabrication d'hydrogène vert qui sera situé dans le Biterrois et autour.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L141-1 à L141-19 et R143-4 ;

Vu le projet de révision de SCoT arrêté le 25 octobre 2022, transmis en date du 26 octobre 2022 et reçu le 31 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté tel que transmis en date du 26 octobre 2022, sous réserve de la prise en compte des remarques citées ci-dessus ;
- **DIT QUE** cette délibération sera notifiée au Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois.

ENVIRONNEMENT ET LITTORAL

Ingénierie aquatique et risques

9. Une dynamique pour réduire le transfert des macrodéchets plastiques du bassin versant de l'Hérault à la mer Méditerranée : demande de financements

Madame CHAUDOIR, Vice-Présidente déléguée à la Transition Écologique et à la GEMAPI rappelle que la Région Occitanie a lancé un l'appel à Manifestation d'Intérêt début 2022 - Accompagnement de démarches intégrées de réduction des déchets provenant des bassins versant, qui s'inscrit dans son plan plastique.

Madame le Rapporteur précise que l'enjeu de la gestion des déchets plastiques sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est primordial pour :

- Préserver la qualité des milieux et la biodiversité en évitant l'évolution des plastiques en micro-plastiques.
- Maintenir la dynamique fluviale et éviter l'augmentation des risques en s'accumulant à la végétation et créant des embâcles.
- Garantir l'attractivité touristique de nos espaces naturels et patrimoniaux (pont Romain, moulins, ...).

Les déchets sur ce territoire impactent les milieux naturels au niveau des sites Natura 2000, des berges des cours d'eau, des plages lors de coups de mer, en mer au large avec des impacts sur la pêche. Ils transitent des milieux urbains vers ces milieux aquatiques et marins soit directement par de mauvaises pratiques, soit par envol, soit lors des événements pluvieux via les réseaux de gestion des eaux pluviales.

Une démarche intégrée intitulée « Une dynamique pour réduire le transfert des macrodéchets plastiques du bassin versant de l'Hérault à la mer Méditerranée » est proposée en réponse à cet appel à projet, elle regroupe la CAHM, le SICTOM, les villes d'Agde et de Bessan, la SODEAL ainsi que l'EPTB du fleuve Hérault.

Les actions s'articulent en 3 volets :

1. Volet 1 diagnostic : échelle bassin versant de l'Hérault (dossier déposé en parallèle par l'EPTB du fleuve Hérault) et à l'échelle des communes d'Agde et de Bessan : secteur où les actions expérimentales et de sensibilisation seront menées
2. Volet 2 expérimentation / démonstration : tester du matériel d'interception des déchets sur des secteurs clefs. Mesurer les quantités, évaluer les actions réalisées en amont
3. Volet 3 action citoyenne et sensibilisation en amont pour réduire les zones de production et à l'aval avec des opérations de collecte ciblées.

La CAHM est le porteur de projet auprès de la Région Occitanie, elle coordonne les actions, perçoit les aides de la Région et les reventile aux partenaires. Chaque partenaire prend en charge les dépenses relatives à ses actions. Les modalités d'organisation seront formalisées dans une convention.

Madame le Rapporteur précise que les dépenses d'investissement identifiées par tous les partenaires s'élèvent à 237 000 € HT et sont financés par la Région à hauteur de 93 850 € HT prenant en compte les taux suivants :

- Les études préalables : 50 %
- Investissement matériels et frais d'ingénierie associée : 40 %
- Actions complémentaires de sensibilisation, communication, formation, animation : 50 %

L'Assemblée délibérante est invitée à valider d'une part, la démarche « Une dynamique pour réduire le transfert des macrodéchets plastiques du bassin versant de l'Hérault à la mer Méditerranée » portée par la CAHM, le SICTOM, les villes d'Agde et de Bessan, la SODEAL et à autoriser son Président et d'autre part, à solliciter les aides pour son financement auprès de son partenaire financier la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ainsi que les autres partenaires financiers.

Madame CHAUDOIR.- Des actions seront menées dans le cadre de l'eau et de l'assainissement et en particulier sur le pluvial comme des filets qui vont permettre de retenir un certain nombre de déchets qui sont fabriqués à Florensac.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la démarche « Une dynamique pour réduire le transfert des macrodéchets plastiques du bassin versant de l'Hérault à la mer Méditerranée » ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement sus exposé ;
- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;
- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès d'autres financeurs potentiels ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

Politique de la Ville

10. Acquisition suite à l'exercice du droit de délaissement - immeubles cadastrés section LE n°0150, 0188 et 0189 - Ilot BRESCOU - SCI TRAIFORT

- ✓ VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L152-2 et L230-1 et suivants ;
- ✓ VU le PLU de la commune d'AGDE ;
- ✓ VU le courrier de la SCI TRAIFORT en date du 25 mai 2022 ;
- ✓ VU l'avis de France domaine.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'ilot BRESCOU a été identifié pour faire l'objet d'une réhabilitation visant à mettre en œuvre un urbanisme de qualité, à répondre aux objectifs de mixité sociale et à relocaliser de services publics et/ou d'intérêt général essentiel et indique que ce projet figure sur la liste des emplacements réservés au PLU de la commune d'Agde (n°19a).

Monsieur le Rapporteur expose que la SCI TRAIFORT, propriétaire des parcelles LE 150, 188 et 189 comprises dans l'ilot Brescou a, par l'intermédiaire de son gérant M. FOUR, exercé son droit de délaissement. En effet, par courrier en date du 25 mai 2022, conformément à l'article L230-1 du code de l'urbanisme, la SCI a adressé une mise en demeure à la Mairie d'Agde, commune de localisation du bien, de procéder à l'acquisition.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée étant bénéficiaire de l'emplacement réservé, c'est à cette dernière qu'il revient d'acquérir le bien selon l'article L152-2 du code de l'urbanisme.

Or, l'opération, pour laquelle l'emplacement réservé a été constitué, a fait l'objet d'une concession d'aménagement auprès de la société PROMEO, dont l'attribution a été délibérée en conseil communautaire le 4 octobre 2021. Le traité encadrant cette concession prévoit dans les missions du concessionnaire l'acquisition des biens inscrits dans le périmètre de l'opération.

Conformément à l'article L230-3 du Code de l'urbanisme, l'acquisition d'un terrain en emplacement réservé peut, avec l'accord de la personne publique au bénéfice de laquelle la réserve est inscrite au plan, être réalisée par le titulaire d'une concession d'aménagement puisque la destination de l'emplacement demeure inchangée.

Après négociation, la SCI TRAIFORT accepte de céder ses immeubles au prix de 750.000,00 € se décomposant comme suit 650.000 € correspondant à la valeur des immeubles estimée et à une indemnité compensatrice pour perte de revenus locatifs fixée à 100.000 €, étant précisé qu'une clause de substitution au profit de la Société PROMEO figurera dans l'acte d'acquisition.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la mise en œuvre du droit de délaissement et sur l'acquisition en découlant au profit de la SCI TRAIFORT moyennant un prix de 750 000 euros pour les parcelles sises Commune d'Agde section LE n°150, 188 et 189, réalisée par la Société PROMEO, titulaire de la concession d'aménagement « Ilot Brescou ».

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** l'exercice du droit de délaissement par la SCI TRAIFORT ;
- **DE VALIDER** l'acquisition des immeubles cadastrés LE 150, 188 et 189 sis sur la commune d'Agde au profit de la SCI TRAIFORT moyennant le paiement de 650 000 euros auquel s'ajoute une indemnité de perte de revenus locatifs de 100 000 euros, soit un prix global de 750 000 euros ;
- **DE DONNER** son accord pour que la Société PROMEO, titulaire de la concession d'aménagement « Ilot Brescou » réalise cette acquisition conformément au traité de concession ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif.

11. Adoption de la modification apportée au règlement d'attribution des aides communautaires à la production de logements locatifs sociaux et hébergement sur le territoire de la CAHM : suppression de la liste des bailleurs sociaux

Monsieur le Président rappelle qu'en 2012, après l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH), un règlement intérieur définissant les principes d'attribution des aides de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour la production de Logements Locatifs Sociaux et l'hébergement a été mis en place.

Monsieur le Rapporteur expose qu'afin de maximiser les chances d'intervention de bailleurs publics dans les centres-villes sur des projets d'acquisition/amélioration, il est proposé de supprimer la liste des bailleurs sociaux éligibles aux aides de la CAHM sur son territoire, pour que tous le soient.

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver le nouveau règlement des aides à la production de logement social parc public selon les modifications exposées ci-dessus.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** les modifications faites au règlement des aides à la production de logement social parc public, *joint en annexe de la présente délibération.*

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Parc d'activités

12. PAEHM « ZAC La Capucière » / Héliopôle » à Bessan : cession du lot n° 8 d'une superficie de 2 131 m², composé de l'emprise partielle de la parcelle cadastrée section BV 21 et de la parcelle cadastrée section BV 126 en totalité, à Mme Anne GAVALDA pour le projet d'implantation d'une maison de santé pluriprofessionnelle

- ✓ *VU la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC « La Capucière » à Bessan ;*
- ✓ *VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 octobre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « La Capucière » et le programme des équipements publics ;*
- ✓ *VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2019 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC « La Capucière » et la modification du programme des équipements publics ;*
- ✓ *VU l'avis de France Domaine du 13 août 2021 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Économiques Hérault Méditerranée « La Capucière ».*

Monsieur DURBAN, Vice-Président délégué au développement économique, au numérique et suivi des politiques européennes rappelle que, dans le cadre de sa compétence Développement Économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée veille à proposer une offre de foncier économique qualitative et contribuant au dynamisme économique du territoire communautaire.

Dans cette optique, la CAHM a réalisé l'aménagement du PAEHM « La Capucière / Héliopôle » sur une superficie d'environ 34 ha et propose ainsi un nouveau quartier d'activité économique. Situé en entrée du territoire, de la commune de Bessan, et au croisement de l'autoroute A9 et de la RD13.

À ce jour, 12 entreprises de différents secteurs d'activités ont fait le choix de s'implanter au sein de ce poumon économique et ont contribué ainsi à la création de 80 emplois sur le territoire de l'agglomération. Parmi les domaines d'activités en développement sur Héliopôle, le secteur de la santé est un pôle prépondérant en cohérence avec les filières majeures / d'excellence de notre territoire.

Monsieur le Rapporteur expose que madame Anne GAVALDA est pharmacienne dirigeante de la pharmacie « Anne Élixir » située en cœur de ville de Bessan. Cette officine, spécialisée en médecine naturelle, manque de place et de stationnement avec le développement de nouvelles activités comme la télémédecine, la préparation des doses à administrer pour les patients et pour les Ehpad et la gestion des vaccins et tests Covid. De plus, en tant que spécialiste santé, Mme GAVALDA a constaté la difficulté de prise en charge de certains soins de pathologies chroniques ou ne nécessitant pas une orientation aux urgences.

C'est pourquoi, Mme GAVALDA souhaite, en association avec différents professionnels du secteur médical et paramédical, réaliser sur le site d'Héliopôle une maison de santé pluriprofessionnelle avec pour objectif :

- D'une part apporter une offre de soin de proximité de qualité, pluridisciplinaire, accessible et coordonnée pour la population locale et complémentaire à l'existante ;
- D'autre part, réserver une partie de la maison de santé à la gestion de soins non programmés et de semi-urgence avec l'outil 48 h chrono qui est expérimenté au sein de la CPTS.

Cet équipement permettra de réunir sur un même site des espaces mutualisés entre professionnels et des espaces de travail indépendants.

Ce projet novateur bénéficiera également de l'expérience de Mme GAVALDA en tant que présidente de la « Communauté professionnelle territoriale de santé » (CPTS) Agde Littoral. Cette CPTS rassemble des professionnels volontaires pour réfléchir ensemble à l'amélioration de l'organisation coordonnée des soins sur un territoire et apporter une solution complémentaire aux urgences saturées.

Ce nouvel outil sera notamment composé sur une surface d'environ 1 300 m² de bâtiment d'une pharmacie, un cabinet de kinésithérapie, un cabinet spécialisé en endocrinologie et un cabinet d'infirmière. D'autres professionnels du secteur de la santé pourront à court et moyen termes intégrer ce pôle de santé. Ce dernier sera également un levier d'attractivité pour contribuer à l'implantation de nouveaux médecins sur Bessan.

Ce projet représentera 15 à 20 emplois pour un investissement prévisionnel d'environ 3,6 millions d'euros.

Suite à l'étude des besoins d'implantation, le lot n° 8 d'une superficie de 2 131 m² localisé à proximité du pôle commercial est adapté pour accueillir ce projet d'implantation.

En conséquence, Mme GAVALDA ou toute autre personne physique ou morale que ces derniers se réservent le droit de désigner pour peu qu'ils en soient associés, souhaitent se porter acquéreurs du lot n° 8 (composé de l'emprise partielle de la parcelle cadastrée section BV 21 et de la parcelle cadastrée section BV 126 en totalité) d'une superficie de 2 131 m², situé sur le PAEHM « La Capucière », Héliopôle », dont le prix se décompose de la manière suivante :

Pour le lot n° 8 d'une superficie de 2 131 m² :

- Prix au mètre carré..... 160,00 € H.T./m²
- Soit un prix total du lot n° 8 de..... 340 960,00 € H.T.
- *Auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 55 593,53 €*
- Soit un prix de vente TTC du lot n° 8 de..... 396 553,53 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter par lot des frais de géomètre d'un montant de 600 € T.T.C. ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

L'acquéreur s'engage à payer par lot le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

Monsieur le Rapporteur précise qu'afin de garantir un engagement et une mise en œuvre rapide de l'acquéreur, qui participe de l'intérêt général à faire fonctionner un parc d'activités économiques efficacement, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite encadrer les modalités de cette cession en y intégrant une condition résolutoire de signature de l'acte de vente dans le délai de 15 mois à compter de la délibération ayant acquis un caractère exécutoire.

Monsieur le Rapporteur rappelle que la signature de l'acte de vente est soumise à la réalisation des conditions suspensives d'obtention de financement et d'obtention d'un permis de construire.

Dans la cadre de son financement, Mme GAVALDA ou toute société dont ils seront associés pourront avoir recours à un crédit-bail.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la cession dudit lot.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la vente du lot n°8, d'une superficie de 2 131 m² à Mme GAVALDA ou à toute personne morale se substituant à eux que ces derniers pourront désigner sous réserve qu'ils en soient associés au prix de 340 960,00 € H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 55 593,53 €, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 396 553,53 Euros ;
 - L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
 - L'acquéreur devra supporter des frais de géomètre.
- **D'APPROUVER** les modalités de cessions relatives aux conditions suspensives d'obtention de financement et d'obtention d'un permis de construire ;
- **D'APPROUVER** si nécessaire la substitution de Mme GAVALDA ou toute société dans laquelle ils seraient associés par un organisme de crédit-bail en cas de recours à ce procédé de financement ;
- **D'AUTORISER** la réitération par acte authentique dans le délai de 15 mois à compter de cette délibération ayant acquis un caractère exécutoire ;
- **DIT QUE** passé ce délai de 15 mois la présente délibération deviendra caduque sans autre formalité ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer les compromis de vente et le cas échéant les actes notariés à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** les sommes correspondantes sur le Budget Annexe du Parc d'Activités Économiques Hérault Méditerranée « La Capucière ».

13. PAEHM « ZAC La Capucière » / HélioPôle à Bessan : cession du lot n° 7 d'une superficie de 2 149 m², composé des emprises partielles des parcelles cadastrées section BV 16 et BV 18 et de la parcelle cadastrée section BV 125 en totalité, à la Société « Les Clés du Sud Promotion Sarl » pour le projet d'implantation d'un pôle pluriprofessionnel patrimonial dénommé « INVEST »

- ✓ VU la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC « La Capucière » à Bessan ;
- ✓ VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 octobre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « La Capucière » et le programme des équipements publics ;
- ✓ VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2019 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC « La Capucière » et la modification du programme des équipements publics ;
- ✓ VU l'avis de France Domaine du 13 août 2021 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Économiques Hérault Méditerranée « La Capucière ».

Monsieur DURBAN, rappelle que, dans le cadre de sa compétence Développement Économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée veille à proposer une offre de foncier économique qualitative et contribuant au dynamisme économique du territoire communautaire.

Dans cette optique, la CAHM a réalisé l'aménagement du PAEHM « La Capucière / HélioPôle » sur une superficie d'environ 34 ha et propose ainsi un nouveau quartier d'activité économique. Situé en entrée du territoire, de la commune de Bessan, et au croisement de l'autoroute A9 et de la RD13.

À ce jour, 12 entreprises de différents secteurs d'activités ont fait le choix de s'implanter au sein de ce poumon économique et ont contribué ainsi à la création de 80 emplois sur le territoire de l'agglomération.

L'outil GIGAMED (Pépinières d'entreprises « GIGAMED » à Bessan et « GIGAMED EXPLORE » à Saint-Thibéry diffuse l'esprit entrepreneurial et la culture de l'innovation. Ces deux pépinières sont des lieux de rencontre pour faire mûrir les projets en les confrontant à d'autres dimensions : le marketing, les ressources humaines, l'accès aux financements, avec plusieurs niveaux de services et de parcours pépinière ... un écosystème naturellement favorable à la présence d'un nouveau pôle de services, une nouvelle offre privée et professionnelle (avocat, notaire, expert-comptable...) venant compléter notre programme d'accompagnement et, au-delà, proposant des services à l'ensemble des entreprises du territoire.

La pépinière GIGAMED est implantée en entrée du parc d'activités HélioPôle participant ainsi à l'attractivité du pôle économique.

Monsieur le Rapporteur explique que la Société « Les Clés du Sud Promotion sarl » dans la continuité des éléments précédemment évoqués, a logiquement proposé à la CAHM le projet « INVEST » qui est un pôle pluriprofessionnel autour de la gestion du patrimoine immobilier et financier, ainsi qu'un centre de formation continue.

Un projet pour lequel la Société « Les Clés du Sud Promotion sarl » dispose de la totalité des investisseurs / usagers finaux.

INVEST est organisé autour de 5 métiers :

- Une étude notariale,
- Un cabinet d'expertise comptable,
- Un cabinet de courtage en financement bancaire,
- Un cabinet de conseil en gestion de patrimoine.
- Un espace de formation continu

Ce bâtiment intégrera des salles de réunion, un espace de réception et de coworking.

Ce projet représente un investissement de 3,08 millions avec 68 emplois à un horizon de 3 ans.

La Société « Les Clés du Sud Promotion sarl » souhaitent en conséquence se porter candidat pour l'acquisition du lot n° 7 de 2149 m² afin de réaliser le bâtiment INVEST pour le compte des investisseurs professionnels. Cette implantation sur le site de la Capucière/ HélioPôle représente un positionnement stratégique pour la réalisation d'un pôle de services.

Ainsi, la SARL « LES CLES DU SUD PROMOTION SARL », ZAE / Domaine Le Monestié, 34760 BOUJAN-SUR-LIBRON, représentée par monsieur Nicolas TEISSERENC BONESTEVE ou toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner pour peu qu'il en soit associé, souhaite se porter acquéreur du lot n° 7 d'une superficie de 2 149 m², composé de la parcelle BV 0125 et d'emprises partielles des parcelles BV 16 et BV 18, situé sur le PAEHM « La Capucière », HélioPôle, à Bessan, dont le prix se décompose de la manière suivante :

Pour le lot n° 7 d'une superficie de 2 149 m² :

- Prix au mètre carré..... 160,00 € H.T./m²
- Soit un prix total du lot n° 7 de..... 343 840,00 € H.T.
- Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 56 063,11 €
- Soit un prix de vente TTC du lot n° 7 de..... 399 903,11 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter par lot des frais de géomètre d'un montant de 600 € T.T.C. ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

L'acquéreur s'engage à payer par lot le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

Monsieur le Rapporteur précise qu'afin de garantir un engagement et une mise en œuvre rapide de l'acquéreur, qui participe de l'intérêt général à faire fonctionner un parc d'activités économiques efficacement, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite encadrer les modalités de cette cession en y intégrant une condition résolutoire de signature de l'acte de vente dans le délai de 15 mois à compter de la délibération ayant acquis un caractère exécutoire.

Monsieur le Rapporteur rappelle que la signature de l'acte de vente est soumise à la réalisation des conditions suspensives d'obtention de financement et d'obtention d'un permis de construire.

Dans le cadre de son financement, la SARL « LES CLES DU SUD PROMOTION SARL », représentée par monsieur Nicolas TEISSERENC BONESTEVE ou toute société dont il sera associé pourra avoir recours à un crédit-bail.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la cession dudit lot.

Monsieur le Président. - Nous avons insisté sur l'environnement et l'architecture, mais pour moi, l'architecture fait partie de l'environnement. C'est quand même très visuel et nous aurons un beau Parc d'Activités d'abord parce qu'il est à l'entrée de l'Agglo et ensuite parce qu'il va s'accorder avec le bâtiment de Gigamed qui a donné le « la » à tous les architectes qui ensuite déposent les projets. Je le trouve plutôt réussi.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la vente du lot n° 7 d'une superficie de 2 149 m² à la Sarl « LES CLES DU SUD PROMOTION SARL », représentée par monsieur Nicolas TEISSERENC BONESTEVE ou toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner pour peu qu'il en soit associé au prix de 343 840,00 € H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 56 063,11 €, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 399 903,11 Euros ;
 - L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
 - L'acquéreur devra supporter des frais de géomètre.
- **D'APPROUVER** les modalités de cessions relatives aux conditions suspensives d'obtention de financement et d'obtention d'un permis de construire ;
- **D'APPROUVER** si nécessaire la substitution de la Sarl « LES CLES DU SUD PROMOTION SARL », représentée par monsieur Nicolas TEISSERENC BONESTEVE ou toute société dans laquelle il serait associé par un organisme de crédit-bail en cas de recours à ce procédé de financement ;
- **D'AUTORISER** la réitération par acte authentique dans le délai de 15 mois à compter de cette délibération ayant acquis un caractère exécutoire ;
- **DIT QUE** passé ce délai de 15 mois la présente délibération deviendra caduque sans autre formalité ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer les compromis de vente et le cas échéant les actes notariés à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** les sommes correspondantes sur le Budget Annexe du Parc d'Activités Économiques Hérault Méditerranée « La Capucière ».

SERVICES DE PROXIMITÉS

EAU, ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL

Projection d'un PowerPoint

Monsieur GAUDY. - C'est Olivier Archimbeau qui va effectuer la présentation. C'est la synthèse d'un dossier très important puisqu'il représente 100 M€ d'investissement à horizon 2050 sur le volet eau, assainissement et pluvial de notre territoire. Pour ceux qui ont bien voulu participer à l'élaboration de cette concertation – nous avons eu quatre réunions au total, j'en ai fait 3, je crois que c'est mon prédécesseur qui a fait la première – vous avez pu voir l'avancée de ces travaux avec les cabinets qui avaient été mandatés pour faire ces études.

Monsieur ARCHIMBEAU. - Merci, Monsieur le Président.

Une présentation sur la fin du schéma directeur qui concerne les 3 compétences : eaux usées, eau potable et pluvial, au niveau de la CAHM. Ce dossier a débuté en 2018, les services de l'État nous ont suivis tout au long, nous avons encore reçu cet après-midi l'assentiment de l'Agence Régionale de la Santé notamment pour la partie eau potable. La DDTM et la DREAL se sont positionnées la semaine dernière avec un avis favorable sur notre document. Ils ont apprécié la démarche puisque nous avons fait toute une série de comités techniques que nous avons clôturée par le comité de pilotage auquel tous les élus et les Directeurs Généraux des Services étaient conviés pour avancer et valider au fur et à mesure du temps la démarche.

Au préalable, les schémas directeurs ont été bâtis sur l'ensemble de l'Agglomération et par commune. Tous les schémas directeurs postérieurs à 2015, nous les avons pris in extenso c'est-à-dire que tout ce qui avait été voté par les Élus avant le transfert de compétence à l'Agglomération, nous l'avons donc repris tel quel. Sur certaines communes, nous avons mené des investigations supplémentaires pour venir agrémente ce schéma et pour tenir compte de la nouvelle réglementation.

Pour ce qu'il en ressort, je commence par l'eau potable. Nous avons une situation avec plusieurs items développés, au nombre de 7. Les communes en rouge sont celles pour lesquelles la Communauté d'Agglomération doit investir, que ce soit sur la capacité au niveau du réservoir d'eau potable (la loi prévoit 24 heures d'autonomie) ; au niveau du traitement de l'eau (il faut injecter du chlore pour que l'eau soit tout le temps conforme et que l'on ne rende personne malade) ; au niveau du redimensionnement des réseaux (quand l'eau passe trop vite dans les réseaux. Il faut les surdimensionner de manière à éviter les casses qui se produisent de temps à autre).

Au final, cela donne des chantiers qui se situent sur Castelnaud de Guers, Florensac-Pomérols, Nézignan l'Évêque, Saint-Pons, Saint-Thibéry et des chantiers un peu moins urgents à Bessan et Pézenas. Tous ces chantiers concernent principalement de nouveaux réservoirs, des redimensionnements de canalisations, des maillages pour alimenter en permanence l'ensemble de nos usagers pour être sûrs qu'en cas de casse ou d'avarie sur le réseau, nous ayons toujours un moyen pour continuer à l'alimenter. Florensac-Pomérols, Nézignan, Saint-Pons et Saint-Thibéry dont vous pouvez voir les montants associés. Les contenances des réservoirs vont couvrir l'aménagement de chaque territoire à l'horizon 2050.

Pour que nous puissions avancer au fur et à mesure du temps et consolider l'ensemble des travaux et des chiffres qui sont avancés aujourd'hui, tous les 5 ans, une révision des schémas directeurs sera effectuée. Ces documents sont essentiels pour vous pour la bonne et simple raison qu'une fois adoptés, ils vont venir se caler en servitude d'utilité publique au niveau de vos PLU. Ainsi, les services de l'État vont regarder en premier – pour quelqu'un qui veut faire évoluer son territoire – si le bilan besoins et ressource est convenable, si le système d'assainissement qui comprend les réseaux, les postes et les stations d'épuration est conforme.

Aujourd'hui, la situation est celle-ci maintenant un programme de travaux tel qu'indiqué dans le schéma, nous arriverons à aménager le territoire des 20 communes de l'Agglomération, pour les communes où l'Agglomération est compétente. J'insiste bien là-dessus. Les Syndicats mènent la politique au niveau des syndicats mêmes si on contribue au syndicat à travers les participations de l'Agglomération. Le Syndicat Bas Languedoc en fait notamment partie.

Aujourd'hui, on a 0,53 % de renouvellement de réseau. Pour que l'on puisse maintenir notre patrimoine à flot, il faut qu'on excède le 1 %. On est parti sur des hypothèses de 1,08 % de rendement par an. Pourquoi actuellement avons-nous 0,5 % ? Parce qu'on a renouvelé les réseaux sensibles et les réseaux de gros diamètres. À l'avenir, nous allons nous cantonner aux réseaux qui ont un diamètre beaucoup plus modeste donc on aura un pourcentage de renouvellement de réseau qui va forcément augmenter, sans avoir des inflations qu'on ne maîtrise pas aujourd'hui.

L'ensemble des aménagements sur l'eau potable représente un peu plus que 8 M€, mobilisés pour gérer la ressource ; 11 M€ pour tout ce qui relève de la sécurisation, là où on aura des maillages à réaliser, à terme, on le fera, mais en premier lieu, il faut que l'on travaille sur nos captages. C'est ce qu'ont souhaité les élus. Nous travaillons d'abord sur nos DUP et ensuite nous viendrons travailler sur des maillages. Exploisons déjà la ressource présente chez nous. L'amélioration du service, c'est tout ce qui est équipement, on aura la synchronisation. La réhabilitation des ouvrages, c'est comme nos artères. Si, au fur et à mesure du temps, on ne s'entretient pas, on vieillit et si on vieillit, on risque d'avoir des casses. La qualité de l'eau, c'est tout ce qui est chloration. Le renouvellement des réseaux est le plus gros pendant du schéma avec un peu plus de 50 M€ à mobiliser en 27 ans. La supervision et la télé relève nous permettront, à terme, d'avoir un réseau intelligent sur les communes de l'Agglomération. On a de gros compteurs et le compteur des abonnés, en faisant la différence des deux, on verra les pertes que nous aurons et on arrivera ainsi à prioriser la gestion des fuites.

Voici la synthèse, au total sur l'eau potable 94,3 M€ à investir et 41 M€ – inclus dans les 94 M€ – pour tout ce qui relève des travaux pour passer les prochaines années tranquilles.

Au niveau du pluvial, tout le travail présenté tout au long des 4 dernières années a été réalisé en concertation avec les 20 Maires. Le pluvial est une compétence que l'Agglomération exerce en régie. On a intégré l'ensemble des points noirs. Les élus, lors de l'avant-dernier comité de pilotage, vous avez arbitré le dimensionnement du réseau pour une pluie de retour de 2 ans c'est-à-dire, globalement, 30 mm. Toute la modélisation a été effectuée, tous les réseaux qui dépassent la pluie de retour de 2 ans, il conviendra à terme de les renouveler ce qui nous donnera un programme de travaux. Tout ce qui relève ensuite des réseaux qui ne figurent pas dans les points noirs des communes, mais qui sont à saturation pour les pluies supérieures à 2 ans, cela constituera une liste de travaux, mais qui ne figure pas dans les priorités du schéma.

Le point le plus important du schéma est le zonage. Je pense que vous avez tous entendu parler de la désimperméabilisation des sols, des crues et des épisodes méditerranéens. L'État nous pousse, à travers l'aménagement du territoire, à éviter l'imperméabilisation des sols. C'est le chantier des 20 ou 30 prochaines années. On parle de suppression des îlots de chaleur. Comment allons-nous faire ? Déjà le tout réseau, aujourd'hui, c'est pratiquement fini sauf dans les points nord qu'il convient de traiter. La priorité pour les 30 prochaines années est tout ce qui est aménagement en prévoyant l'infiltration de l'eau, pour plusieurs motifs. Le premier est qu'on va venir, à terme, recharger la nappe. Le second motif est que quand on infiltre, on est « pur », nos sols sont constitués de sable, sauf sur le toit basaltique, donc nous avons tout intérêt à infiltre l'eau de manière à garantir, à terme, la qualité de l'eau.

Un troisième point très important, vous le savez tous, quand on se promène dans une rue avec du bitume partout, c'est un îlot de chaleur. Quand on se promène sous les arbres, généralement il y a 3 ou 4 degrés de moins. L'avenir est là-dedans. Ici, vous avez le coût total de la stratégie qui a été évalué, avec une pluie de retour de 2 ans et des prix de base en 2022, à 30 490 000 € qui intègrent : la suppression des points noirs ; le recalibrage des réseaux et le travail au niveau des bassins de rétention et tout ce qui est curage. Tout ceci ne tient pas compte du fonctionnement que nous avons à travers la CLECT qui a été réunie pour gérer la compétence de la gestion des eaux pluviales. C'est ce qu'il convient de faire. Ici, vous avez un exemple – pour tous les élus et Maires et, après, pour les personnes en charge dans les collectivités – des cartographies des communes avec les réseaux dits sensibles, à reprendre à terme. Le jour où vous, les Maires, avez une rue à reprendre, un programme de voirie, un aménagement, vous saurez que le réseau pluvial est sous-dimensionné et qu'il convient également de mobiliser une enveloppe pour le reprendre. Il en sera de même pour l'eau potable et l'assainissement.

Au niveau de l'assainissement, aujourd'hui 99 % – je n'ose pas dire 100 % – de notre système d'assainissement intercommunal est conforme. On a juste une station d'épuration qui a été déclarée non conforme en 2022 parce qu'on n'a eu qu'un seul bilan. L'an prochain, on va en faire trois donc on va tout faire pour être conforme. L'an prochain, il s'agira de 100 % de notre territoire. Le scénario arrêté comprend Aumes et Castelnau de Guers qui ont des stations d'épuration fatiguées. Les élus ont souhaité arrêter le scénario selon lequel on va faire une station d'épuration intercommunale Aumes-Castelnau de Guers. Le foncier n'a pas encore été trouvé, on y travaillera dans la mesure où le schéma est arrêté ce soir. Le coût des travaux, pour l'ensemble des réseaux et du poste, est de 3,4 M€.

Tout ce qui relève de la réhabilitation, de l'extension, de la mise aux normes et construction des stations d'épuration, vous avez ici le détail par communes. Les communes où il n'y a pas de montant sont celles dont les stations d'épuration sont dimensionnées à l'horizon 2050. Elles sont dimensionnées en 2022. Elles seront dimensionnées à 2050 dans la mesure où on fera l'entretien, le renouvellement du matériel, les groupes de pompage. C'est-à-dire si on s'en occupe comme dans nos maisons respectives. Si on laisse les stations d'épuration vieillir, on n'arrivera jamais jusqu'en 2050. Tout ce qui relève des

réseaux, vous voyez le programme arrêté. Certaines communes ont des montants relativement importants. On va parler par exemple de la commune d'Agde, plus de 200 km de réseaux, un schéma directeur de 2016, tous les réseaux prévus en nouvellement n'ont pas encore tous été effectués. Il va falloir continuer ce programme. Bessan. Pézenas, avec 6,5 M€, a la particularité d'avoir de nombreux de réseaux unitaires de grande dimension qui coûtent très cher. Nous avons également Portiragnes, avec le secteur de la plage, Pomérols, Saint-Thibéry également où, au fur et à mesure du temps, on supprime les tronçons qu'on a encore en unitaire, on met en séparatif et on avance, et ceci avec réhabilitation et renforcement, 44 M€ de travaux à échéance 2050. Réhabilitation et renforcement des postes, c'est un point également sur lequel au fur et à mesure qu'on va avancer dans le temps, il faut reprendre le génie civil sur nos stations balnéaires où nous avons beaucoup de flux l'été et pas l'hiver et donc une prolifération de sulfures qui abîme le génie civil et les groupes de pompage. Cela vous donne ces enveloppes à mobiliser.

Nous n'avons pas attendu la fin du schéma directeur pour commencer à travailler, je tiens à le dire. Sur certaines communes, des programmes de travaux ont déjà été initiés donc dans 5 ans, ces graphiques, si nous avons bien travaillé, seront revus à la baisse. Si nous avons d'autres surprises, nous les intégrerons. Si on a un programme de travaux de voirie – M. le Maire de Vias sourit – forcément cela va venir s'y greffer. Le schéma directeur est l'alpha et l'oméga pour tout ce qui relève de l'aménagement du territoire. Si vous avez un programme de voirie de 5, 10, 15 voiries à faire, s'il n'avait pas été intégré au niveau des études dans le schéma directeur, il faudra bien que l'on regarde l'état des réseaux pour qu'on puisse les reprendre derrière. Ce n'est pas parce qu'il ne figure pas dans le schéma directeur qu'il ne sera pas repris.

En synthèse, tout ce qui relève de la réhabilitation des réseaux s'élève à 44 M€ ; la réhabilitation des postes, on est à 424 000 € ; le poste également important est celui des stations d'épuration sur lequel nous sommes juste en dessous des 20 M€ avec tout ce qu'on a vu au niveau du schéma et validé en comité de pilotage. L'avantage d'Aumes-Castelnau de Guers est qu'on va venir supprimer deux stations d'épuration vétustes qui consomment beaucoup d'énergie aujourd'hui. On aura une station d'épuration beaucoup plus fonctionnelle. On va venir raccorder Lézignan la Cèbe à la commune de Pézenas qui détient suffisamment de capacité puisque la station d'épuration de Lézignan la Cèbe est en zone rouge, ce qui génère des contraintes en termes d'exploitation. Le coût total des travaux sur les eaux usées est de 68 M€ donc 94 M€ pour l'eau potable, 30 M€ pour le pluvial, 68 M€ pour l'assainissement des eaux usées. Les zonages ont été présentés dans toutes les collectivités. Cela doit passer en enquête publique avant qu'ils soient intégrés dans les PLU. Comment avons-nous travaillé ? Nous sommes partis de la cartographie du PLU de la commune et on intègre toutes les futures zones urbanisées qui doivent être raccordées, conformément à la réglementation, à l'assainissement collectif. Si on a un hameau qui se trouve à 3 km de la zone agglomérée, il reste en assainissement non collectif. À partir de là, ce sera soumis à enquête publique et, si tout se passe bien, derrière on n'aura plus qu'à l'arrêter et, de facto, il sera intégré aux PLU des communes.

Je vous remercie.

Monsieur le Président. - Je tiens à dire que tout cela a été fait par les cabinets d'étude, tout à fait objectifs, MERLIN et GAXIEU. Je tiens également à dire que c'est vraiment le sujet qui montre l'intelligence collective. Par exemple Castelnau de Guers et Aumes n'auraient pas eu les moyens seuls de faire une nouvelle station d'épuration. Vous comprenez que l'Agglomération est plus que nécessaire, le côté mutualisant de tous ces frais. Ce sont des sommes assez considérables. Ce côté me rend assez fier, car il montre aussi toute la solidarité qu'il y a sur notre territoire et en même temps de pouvoir continuer à développer nos communes.

Olivier n'a pas trop insisté sur le sujet, mais Portiragnes le sait, madame le Maire, que pendant 2 ou 3 ans il a fallu réfléchir à des solutions sinon la ville de Portiragnes était bloquée par la DDTM et l'ARS puisque sans eau et sans un assainissement compatible, aujourd'hui ce n'est même pas la peine de discuter du SCoT et du PLU puisque les services de l'État bloquent systématiquement la signature des permis de construire. C'est pourquoi nous pouvons regarder nos concitoyens les yeux dans les yeux en leur disant que c'est parce qu'on gère ensemble qu'on peut faire avancer les choses en tirant tout le monde vers le haut.

Monsieur GAUDY. - Rien de plus. La ventilation représente 200 M€, c'est l'un des postes de dépense les plus importants pour notre EPCI.

Monsieur DARTIER. - Monsieur le Président, nous avons déjà échangé ce matin au téléphone par rapport à ce schéma directeur. Je ne peux pas, bien évidemment, l'accepter puisque sur l'assainissement, sur 68 M€ de travaux programmés à l'horizon 2050, sur Vias il n'y a que 264 000 €, si je me base sur le coût total de travaux par commune, en page 81.

Je suis assez surpris. J'entends que ce sont des cabinets d'étude, nous les avons sur le SBL pour 8 MC de travaux envisagés sur Vias sur l'eau potable. Sur l'assainissement, compétence de l'Agglomération, je m'étonne que seulement 264 000 € soient fléchés sur Vias. Je vois que sur le pluvial, page 47 du document, des investissements à la charge de la commune, on a pu identifier près de 4,5 MC de travaux à faire sur Vias.

Je m'étonne quand je lis ce document – qui est parfaitement fait – sur le bilan du fonctionnement sur Vias les coûts d'intrusion des eaux parasites à hauteur de 30 % qui est le niveau de Montagnac, Castelnau de Guers et de Bessan. Je ne vois aucun test à la fumée qui apparaît sur Vias. Je vois l'état des réseaux pour lequel Vias n'est pas identifiée. Pareil sur le linéaire structurant et je vois que sur le programme de travaux qui est fait, effectivement si je compare ce qui est comparable c'est-à-dire par exemple à Montagnac il est prévu à l'horizon 2023-2050 1 752 000 € ; Bessan 2,5 M€. Je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire sur les autres communes, ce n'est pas ce que je dis.

J'ai du mal à comprendre pourquoi à Vias seulement 264 000 € de travaux seraient faits. Bien évidemment, j'ai échangé avec Olivier ARCHIMBEAU et il ne faut pas croire que mon intervention de ce soir soit contre l'Exécutif ou contre les services. Il ne faut pas le prendre comme cela, mais je m'interroge parce que si on a su identifier des travaux sur le pluvial pourquoi sur l'assainissement ce travail n'a pas été fait ? Quand je suis arrivé en 2014 à la commune de Vias, il n'y avait pas de schéma

directeur de l'eau ni de l'assainissement. C'est nous qui l'avons fait avec mon équipe municipale donc ces schémas directeurs ont été versés à l'époque. Il me semble que nous avons, Monsieur ARCHIMBEAU, avec les services, transmis les programmes de voirie qui doivent être faits sur la commune de Vias. J'ai en tête deux rues où on en est déjà à près de 300 000 € de travaux de réseau, chemin du Paradis et chemin de Cresse, pour ne pas citer qu'eux. Je me dis qu'avec ces deux rues, on aura épuisé notre compte pour 2050. On m'a remis un tableau des investissements faits sur Vias pour 2,5 M€, dont 1 M€ en 2017, quand j'avais la compétence assainissement et 340 000 € sur 2018. Effectivement, 132 000 € sur 2022 et 500 000 € en 2021 et 414 000 € en 2020. La question que je me pose est pourquoi seulement 264 000 € à l'horizon 2050 ?

Monsieur GAUDY.- Déjà, nous avons fait une partie des travaux par anticipation avec ces 2,5 M€ sur la commune de Vias. Ensuite, je voudrais rappeler – et je l'ai rappelé pas plus tard que jeudi dernier à l'occasion du dernier bilan de ce schéma directeur – que certains Maires avaient identifié des points noirs, des problématiques et des chantiers à venir. Quand on avait mis en face le montant qu'il fallait transférer, l'effet « Biactol » faisait que les points noirs disparaissaient. Il s'est trouvé que beaucoup de communes avaient moins de travaux à fournir que les travaux qui sont aujourd'hui demandés. Je l'ai rappelé à certains collègues qui étaient présents – et, Jordan, c'est dommage que tu ne sois pas venu aux réunions parce qu'on aurait pu entendre tes remarques auparavant.

Monsieur DARTIER.- *(Intervention hors micro. Inaudible.)*

Monsieur GAUDY.- Il n'y a pas eu de remarques particulières de la commune de Vias pendant la présentation du schéma. Je peux te le dire, j'y étais.

Monsieur DARTIER.- Je ne voudrais pas être désagréable, mais il y a eu un échange entre M. ARCHIMBEAU et ma Directrice Générale Adjointe. Elle était en pleine conversation avec M. ARCHIMBEAU quand tu es venu le chercher pour partir voir un élu.

Monsieur GAUDY.- Peut-être, mais je n'y ai pas assisté. En tout cas c'était un aparté, ce n'était pas pendant la réunion quand tout le monde entend ce que tout le monde dit. Je voudrais rappeler – j'ai peut-être fauté à ce moment-là – qu'on a un rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui rappelle que Vias aurait dû reverser 1 M€ à l'Agglomération au moment du transfert et que ce transfert a été fait sur le budget général de la commune et pas à l'Agglomération contrairement à ce qu'a pu faire la commune de Florensac de recéder 1,1 M€.

Monsieur DARTIER.- À Vias, il y a un tarif de l'eau qui est bien supérieur que sur les autres communes de l'Agglo en DSP.

Monsieur GAUDY.- C'était juste l'excédent de clôture. Au moment du transfert de la compétence, chaque commune... Nous l'avons fait en bonne honnêteté. J'aime beaucoup qu'on parle de solidarité – et je suis le premier à être solidaire avec tout le monde – mais il faut être solidaire sur le même socle.

Monsieur DARTIER.- Au niveau de l'honnêteté, on ne peut pas dire que je ne suis pas honnête, c'est le sous-entendu quand même. Pas du tout. À Vias, il y avait un prix de l'assainissement supérieur puisqu'on savait très bien que les investissements sur Vias seraient financés par une augmentation du prix et notamment sur la partie assainissement.

Monsieur GAUDY.- Et c'est pour cela que tu aurais pu le reverser.

Monsieur DARTIER.- Et il n'y avait aucune obligation à reverser les excédents générés par le travail de la régie municipale sur Vias.

Monsieur GAUDY.- Cela permet de faire davantage de travaux !

Monsieur DARTIER.- Ces travaux sont financés notamment par le prix de l'eau. Je ne vois pas pourquoi sur le SBI, on arrive à générer 8,5 M€ de travaux sur Vias et 264 000 € sur Vias sur l'assainissement.

Monsieur le Président.- Je conclurais, on est bien d'accord, Monsieur le Maire de Vias, que l'on parle de la partie assainissement et non pas de la partie eau et pluvial.

Monsieur DARTIER.- Bien sûr, sur l'eau potable on n'est pas concernés parce que nous sommes au SBL. Sur le pluvial, il n'y a aucune difficulté, on l'a vu à la CLECT.

Monsieur le Président.- Je rappelle, Monsieur le Maire, en aparté, que le SBL, les travaux faits à Vias ont été en partie financés par l'Agglomération puisque nous en avons 30 % et la Ville d'Agde aussi, vous le savez. Je rappelle que la solidarité a toujours joué envers les Viassois et je ne voudrais pas que vous imaginiez une seule seconde qu'on aurait mis Vias à part. Le travaux du SBL – qui avait effectué les travaux à Bordeaux, qui a permis à Vias, à la différence de Portiragnes qui a dû se raccorder à l'Orb – ont été financés en partie aussi par l'Agglomération, à l'époque.

Monsieur ARCHIMBEAU.- Je l'ai dit et je vais le redire de manière plus claire. Le schéma de la Ville d'Agde, on l'a repris in extenso. Le schéma directeur de la Ville de Pézenas, on l'a repris in extenso. Celui de Vias, on l'a repris in extenso et on a mené des investigations complémentaires au regard du programme voirie. Donc les 224 000 € qui apparaissent aujourd'hui au niveau du schéma directeur assainissement de Vias, c'est ce qu'il y avait dans le schéma directeur que la mairie de Vias a mené. On n'est venus que le compléter et on le reprendra dans 5 ans au regard des travaux générés puisque les travaux qu'on fait en 2022, je n'aurai l'impact que fin 2023, pas dans l'immédiat.

Monsieur le Président.- On est d'accord que les 2,5 M€, en partie, sont bien issus du schéma directeur qu'avait fait la commune de Vias.

Monsieur DARTIER.- L'avenue de la Méditerranée n'était pas dans le schéma directeur.

Monsieur ARCHIMBEAU.- Non, c'est une extension de réseau ! Elle ne figure pas.

Monsieur DARTIER.- Dans ces 2,5 M€, il y a des extensions de réseaux.

Monsieur ARCHIMBEAU.- Oui, mais c'est quand même de l'argent qui est sorti de l'Agglomération.

Monsieur DARTIER.- Non, pas en 2017.

Monsieur ARCHIMBEAU.- Pardon ! 1^{er} janvier 2017, prise de compétence.

Monsieur le Président.- Jordan, je rappelle aussi que pour les Viassois, la station d'épuration est à Agde. Je le rappelle parce que quand on voit les travaux, Monsieur ARCHIMBEAU, il y a la station d'épuration d'Aumes-Castelnau qui se groupent, Rémi qui va à Pézenas et Vias est sur Agde. Voilà, il y a quand même des travaux qui concernent aussi les mises aux normes des stations d'épuration et il est vrai qu'à Vias, il n'y en a pas. On parle juste des tuyaux.

Monsieur DARTIER.- On est bien d'accord.

Monsieur le Président.- Je le précise parce que je ne voudrais pas que les Viassois s'imaginent une seule seconde qu'on les aurait maltraités d'abord parce que personne n'a donné de consignes aux cabinets MERLIN et GAXIEU de différencier leur analyse commune par commune. Deuxièmement, il est vrai que les 2,5 M€ – je n'avais pas l'information ce matin quand on s'est vus – ont été faits suite au schéma directeur que tu avais lancé en son temps donc il faut quand même déduire du schéma directeur tous les travaux qui ont été déjà effectués.

Monsieur DARTIER.- On ne doit pas être la seule commune dans ce cas où des travaux ont été faits.

Monsieur le Président.- Et d'ailleurs dans toutes les communes, on voit bien des investissements très différents en fonction aussi de l'état des réseaux. Après, on joue la solidarité générale. C'est en fonction de l'état des réseaux qu'on va faire les chantiers pour justement mettre aux normes les communes, j'ai envie de dire indifféremment... J'ai presque envie de te dire, Jordan, s'il y avait eu 100 % des travaux à faire à Pézenas, on les aurait faits ! Le sujet n'est pas de savoir si on a équilibré commune par commune l'argent que nous allons investir. Le sujet est de savoir si notre réseau demain nous permet de regarder nos concitoyens en face. Et comme on joue la solidarité absolue... Je n'ai pas regardé commune par commune pour voir si c'était bien réparti en fonction du nombre d'habitants. Au passage, combien y a-t-il de kilomètres de réseau à Vias ?

Monsieur ARCHIMBEAU.- 41 km.

Monsieur le Président.- Cela te donne aussi un élément de réponse. Il y a 220 km de réseau à Agde et 41 à Vias.

Monsieur DARTIER.- Je ne dis pas que les travaux dans les autres communes ne sont pas justifiés, Monsieur le Président. Je dis simplement que je m'étonne qu'à l'horizon 2050, il n'y ait eu qu'un fléchage de 264 000 € sur le territoire de Vias.

Monsieur le Président.- Prends tous les éléments qu'on te donne en plus !

Monsieur DARTIER.- D'accord, mais les éléments, je ne suis pas la seule commune, sur les 5 dernières années, où il y a eu 2,5 M€ de travaux de fait. Ce n'est pas cela qui doit justifier les 264 000 € sur les 30 prochaines années.

Monsieur le Président.- Juste pour te dire qu'on n'avait pas rien fait à Vias.

Monsieur DARTIER.- Est-ce que dans mes propos, j'ai dit que l'Agglomération n'avait rien fait à Vias ? Je suis étonné, pour ne pas dire surpris, qu'il n'y ait pas plus d'investissement.

Monsieur le Président.- Monsieur ARCHIMBEAU, nous sommes bien d'accord que les cabinets d'étude n'ont étudié que... À la limite, tu devrais être content d'avoir des réseaux en bon état à Vias.

Monsieur DARTIER.- Pas du tout ! Je m'inquiète justement parce que j'ai des infiltrations à 30 % d'eau claire parasites dans mes réseaux. Je n'ai pas des réseaux neufs et il n'y a que 264 000 €.

Monsieur ARCHIMBEAU.- Sur les eaux parasites, je me permets. Dans 5 ans, on remet à jour le schéma directeur et on va refaire les investigations. Les travaux que l'on fait cette année et en 2023 sur Vias, on ne verra les effets bénéfiques que l'année qui suit. Aujourd'hui sur Vias, on sait qu'on a des secteurs qui prennent l'eau donc ce n'est pas la peine d'aller mener de grandes investigations alors que nous savons que, derrière, il va falloir reprendre le réseau. Le jour où on fait la voirie ou si on se retrouve un pécule pour réhabiliter le réseau, nous le ferons. Cela n'apparaît pas dans le schéma. Par contre, c'est consolidé dans la révision. Nous avons repris in extenso les conclusions du schéma élaboré par Vias et dirigé par M. le Maire et ses élus. On n'a rien fait de plus. On a fait pareil sur Agde et sur Pézenas. Le but est qu'au fur et à mesure du temps, nous allons mettre tout le monde au même niveau, mais nous savons aujourd'hui qu'une problématique sur Vias sera celle des eaux

parasites permanentes, les caux de nappe et également le travail avec tous les propriétaires qui ont, malheureusement, raccordé les chenaux sur le réseau d'assainissement, ce qu'il ne convient pas de faire.

Monsieur DARTIER.- Je me permets une dernière intervention. On sait clairement qu'il y a des problèmes sur le réseau de l'assainissement à Vias et donc on ne prévoit pas, d'ici 5 ans, d'ici la révision, de faire plus que 264 000 € de travaux.

Monsieur ARCHIMBEAU.- Bien sûr que si ! Je ne vais pas revenir sur ce que j'ai dit. S'il fallait reprendre un schéma directeur complet sur Vias, il aurait fallu le reprendre complètement sur Agde et sur Pézenas. On n'aurait pas été capables d'arrêter le schéma en 2022.

Monsieur GAUDY.- C'est obligatoire.

Monsieur ARCHIMBEAU.- Il faut le faire. Nous n'avons pas eu besoin du schéma pour faire les travaux sur la commune de Vias. On les fait !

Monsieur le Président.- Monsieur le Maire, j'ai envie de vous dire – ce dossier est tellement technique – faites confiance à Olivier ARCHIMBEAU et à Vincent GAUDY. Je pense que vous pouvez faire confiance en leur objectivité.

Monsieur DARTIER.- Je suis comme Saint Thomas, en bon juriste, je crois ce que je vois.

Monsieur le Président.- Nous sommes aussi comme Saint Thomas, on croit ce qu'on entend.

Monsieur GAUDY.- Monsieur le Président, je fais ce que je peux avec les budgets que j'ai.

Monsieur le Président.- C'est vraiment la compétence qui exprime toute notre solidarité. Je ne veux pas qu'un seul Maire s'imagine qu'il a été maltraité dans ce schéma. Je fais confiance à Olivier et à Vincent pour leur objectivité. Je vous prie de leur faire confiance et de toute façon il y a une clause de revoyure. Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur BOUYALA.- Juste une petite interrogation technique. Je n'avais pas compris qu'on allait faire le maillage avec des interconnexions, Olivier, tu as parlé de maillage des communes en régie pour l'eau potable. S'agira-t-il d'un réseau toujours ouvert ou d'un réseau ouvert à la demande ? Nous avons des sources différentes et c'est dommage de tout mélanger.

Monsieur ARCHIMBEAU.- Vous avez entièrement raison, Monsieur le Maire. Sur ce point, quand on regarde bien le schéma, les élus l'ont mis en priorité n° 2. C'est pour cela que d'abord on exploite les DUP et les captages que nous avons à la commune. Si à terme ce n'est pas suffisant, on envisagera le maillage entre communes, mais la priorité est donnée aujourd'hui à l'amélioration des déclarations d'utilité publique et au renouvellement des réseaux et des branchements puisque, si on pompe 1 000 000 m³ et qu'on en perd 300 000 avant de distribuer au robinet de l'utilisateur, cela ne nous fait qu'un rendement de 70 %. Si on arrive à monter à 75 % voire à 80 %, peut-être que les 100 000 m³ vont nous éviter de raccorder les communes entre elles et on voit que ce sont 12 M€ à mobiliser.

Monsieur GAUDY.- Cela représentera 400 M€ supplémentaires s'il faut interconnecter tout le monde.

Monsieur ARCHIMBEAU.- Les 12 M€ concernent uniquement les communes en régie.

Madame AVILEZ.- Dans ce schéma directeur d'eau potable, il y a le terrain de la Baignerie de prévu.

Monsieur ARCHIMBEAU.- Oui, il y a LAVAGNAC, mais il ne faut pas oublier que nous ne sommes pas gestionnaires. Nous ne gérons pas la ressource. Nous gérons les communes pour lesquelles nous sommes exploitants en régie ou en Délégation de Service Public. Pour le Domaine de LAVAGNAC, on est sur Montagnac, en Délégation de Service Public, projet porté par un privé qui a eu une déclaration d'utilité publique en bonne et due forme il y a des années de cela en arrière et, dans la mesure où s'est signé par le Préfet, il faut faire avec.

Monsieur le Président.- Madame AVILEZ s'abstiendra.

Monsieur GAUDY.- Nous l'avons expliqué à Henry SANCHEZ, jeudi. On arrive après la « guerre ». S'il y avait dû en avoir une, c'était au moment de la DUP.

Monsieur RENAUD.- Aux dernières nouvelles, la DUP risque d'être remise en question.

14. Adoption des schémas directeurs eau potable, assainissement des eaux usées et pluviales, arrêt des zonages et lancement de l'enquête publique

Monsieur GAUDY, Vice-Président délégué à la gestion de l'eau, de l'assainissement, des eaux pluviales et de la défense contre l'incendie indique qu'en 2018 des schémas directeurs d'eau potable, d'assainissement et de eaux pluviales ont été engagés.

Ces schémas directeurs sont des outils de programmation et de gestion fournissant une vision de l'état de son patrimoine, de ses besoins d'amélioration, et des solutions pour limiter, au niveau de la ressource en eau, les problématiques quantitatives, qualitatives, de sécurité sanitaire et de mise aux normes réglementaires identifiées.

Ces schémas sont organisés en quatre phases :

- Phase 1 : État des lieux de l'existant et campagnes de mesures,
 - Phase 2 : Analyses des besoins jusqu'à l'horizon 2050,
 - Phase 3 : Élaboration des scénarios et étude comparative,
 - Phase 4 : Présentation du scénario retenu.
- 1) Pour l'eau potable, les économies d'eau et la sécurisation de la ressource sont les principales orientations. Les principaux axes de travail sont l'amélioration de la connaissance du réseau, le renouvellement des réseaux les plus fuyards, la mise en conformité des forages d'eau potable, l'interconnexion des communes de Lézignan la Cèbe, Aumes, Pézenas, Castelnaud de Guers, Nézigian l'Evêque et Saint-Thibéry, l'interconnexion de Bessan au Syndicat du Bas Languedoc, de Portiragnes à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, l'augmentation locale des autorisations de prélèvement pour Bessan, Pézenas, Nézigian l'Evêque et Saint Pons de Mauchiens et l'augmentation des capacités stockage pour Bessan, Florensac-Pomérols, Castelnaud de Guers et Saint-Thibéry.
 - 2) Pour l'assainissement, le projet comprend l'amélioration de la connaissance du réseau, le renouvellement des réseaux les plus sensibles, la réhabilitation et l'extension des stations d'épuration d'Adissan, Cazouls d'Hérault, Nizas, Pézenas, Saint Pons de Mauchiens et Saint-Thibéry, le raccordement de Lézignan la Cèbe à la Station d'épuration de Pézenas et la création d'une station d'épuration intercommunale d'Aumes-Castelnaud de Guers.
 - 3) Pour les eaux pluviales, le schéma directeur a permis de mettre en avant les réseaux saturés pour une pluie de retour deux ans.

Pour limiter les investissements à venir tout en garantissant la sécurité des biens et des personnes lors des intempéries, la désimperméabilisation des sols est un axe de travail qui est mis en avant.

Il sera donc à considérer dans les aménagements globaux du territoire de la CAHM pour limiter les impacts du changement climatique.

De plus, toujours dans l'optique d'être en adéquation avec les volets réglementaires des dossiers Loi sur l'Eau, le débit de fuite des nouveaux systèmes de rétention sera calibré pour 30 litres par seconde et par hectare aménagé. Les compensations des futurs aménagements seront dimensionnées à hauteur de 120 litres par mètres carrés imperméabilisés. L'infiltration des eaux pluviales au plus proche de la production sera privilégiée. En cas d'aménagement de toiture terrasse, tous les volumes stockés ne feront pas partis du calcul dans la compensation mais viendront en sus pour garantir une protection supplémentaire face à l'aléas inondation par ruissellement.

Les résultats de ces schémas directeurs ont été présentés et validés au fur et à mesure des Comités techniques et Comité de pilotage depuis 2018 en présence des différents acteurs et partenaires concernés.

Une réunion finale, en date du 08 décembre 2022, s'est tenue lors du dernier Comité de pilotage sans susciter d'observation de la part des différents partenaires.

Ainsi, le programme de travaux retenus, à échéance 2050, est le suivant avec des prix base établit en 2022 :

- Pour l'eau potable, le montant prévisionnel des investissements est de 94.3 millions d'euros.
- Pour l'assainissement des eaux usées, le montant prévisionnel des investissements est de 68 234 millions d'euros.
- Pour le pluvial, le montant prévisionnel est de 30.490 millions d'euros.

Les projets qui s'inscrivent dans les programmes d'interventions financiers de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corsc et des autres partenaires potentiels feront l'objet de demandes de subventions.

Les zonages afférents aux compétences sus nommées feront l'objet d'une enquête publique avant intégration dans les annexes sanitaires des Plans Locaux d'Urbanisme.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide À LA MAJORITÉ DES VOTANTS**

Contre : M. Jordan DARTIER, Mme Sandrine MAZARS, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL ;

Abstention : M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO, M. André FIGUERAS, Mme Françoise AVILEZ

- **D'APPROUVER** les schémas directeurs d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à solliciter la mise en enquête publique des zonages d'eau potable, d'assainissement et de pluvial ;
- **DE COMMUNIQUER** les schémas directeurs aux services de l'État associés à toute la démarche ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

SERVICES DE PROXIMITÉS

EAU, ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL

15. Alimentation en Eau Potable (AEP) et Eaux Usées (EU) : tarifs 2023

- ✓ *VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5, et les articles L. 2224-7 à L2224-12-5 ;*
- ✓ *VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;*
- ✓ *VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;*
- ✓ *VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- ✓ *VU l'arrêté préfectoral 2002-I-5799 du 17 décembre 2002 modifié, portant création de la CAHM ;*
- ✓ *VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 actant la prise des compétences eau potable et assainissement par la CAHM au 01/01/2017.*

Monsieur GAUDY, rappelle que le transfert de compétence entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Les modes de gestion des services d'eau et d'assainissement collectif sont actuellement différents sur le territoire :

- Le service d'eau potable des communes de 7 sont gérées en régie,
- Le service d'eau potable des communes de 5 sont gérées en DSP, (5 services sont assurés par le Syndicat des Eaux de la Vallée de l'Hérault et 3 au Syndicat du Bas Languedoc).
- Le service d'assainissement collectif des communes de 10 sont gérées en régie,
- Le service d'assainissement collectif des communes de 10 sont gérées en DSP.

Monsieur le Rapporteur précise que chaque service communal ou syndical possède actuellement son propre patrimoine et son exploitation spécifique. La CAHM va réaliser des travaux de mise à niveau sur chaque commune en fonction des besoins des services en qualité d'autorité organisatrice des services d'eau et d'assainissement. La CAHM est seule compétente pour définir les tarifs facturés à l'usager et peut décider de tarifs différents en fonction des différences de situation appréciables, en rapport avec les conditions d'exploitation du service.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite conserver des tarifs d'eau potable et d'assainissement collectif différents par commune, le temps d'homogénéiser la qualité et le niveau de service et à terme harmoniser les tarifs applicables en fonction des modes de gestion.

Aux vus de l'augmentation des coûts de l'énergie, des matériaux, des fournitures, du montant des opérations et des conclusions des schémas directeurs eau potable et assainissement des eaux usées, il convient de valoriser les parts afférentes à la communauté d'agglomération pour l'année 2023.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver tarifs d'eau potable et d'assainissement hors taxe et taxe Agence de l'Eau suivants, applicables au 1^{er} janvier 2023.

RÉGIE EAU			
Commune	Part fixe	Part variable	Prix €/m³ 120 m³
BESSAN	27.25 €	1.28 €	1.51 €
CASTELNAU DE GUERS	42.80 €	1.10 €	1.46 €
FLORENSAC	30.20 €	1.18 €	1.43 €
LÉZIGNAN LA CÈBE	42.80 €	1.38 €	1.74 €
PÉZENAS	44.94 €	2.02 €	2.39 €
POMÉROLS	29.96 €	1.18 €	1.43 €
SAINT-THIBÉRY	37.45 €	1.21 €	1.52 €

DSP EAU			
Commune	Part fixe	Part variable	Prix €/m³ 120 m³
AGDE	21.40 €	0.48 €	0.66 €
AUMES	32.37 €	0.42 €	0.69 €
NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE	21.40 €	0.51 €	0.69 €
PORTIRAGNES	21.40 €	0.48 €	0.66 €
SAINT PONS DE MAUCHIENS	10.70 €	0.64 €	0.73 €

REGIE ASSAINISSEMENT			
Commune	Part fixe	Part variable	Prix €/m³ 120 m³
ADISSAN	26.75 €	1.07 €	1.29 €
BESSAN	57.78 €	1.84 €	2.32 €
CASTELNAU DE GUERS	48.15 €	1.98 €	2.38 €
CAUX	16.05 €	1.34 €	1.47 €
CAZOULS D'HÉRAULT	32.10 €	1.18 €	1.45 €
FLORENSAC	32.10 €	1.02 €	1.29 €
LÉZIGNAN LA CÈBE	34.24 €	1.34 €	1.63 €
NIZAS	32.10 €	1.23 €	1.50 €
SAINT-THIBÉRY	42.80 €	1.53 €	1.89 €
TOURBES	32.10 €	1.18 €	1.45 €

DSP ASSAINISSEMENT			
Commune	Part fixe	Part variable	Prix €/m³ 120 m³
AGDE	21.40 €	0.56 €	0.74 €
AUMES	21.58 €	0.75 €	0.93 €
MONTAGNAC	17.12 €	0.61 €	0.75 €
NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE	21.40 €	0.75 €	0.93 €
PÉZENAS	10.70 €	0.35 €	0.44 €
PINET- POMÉROLS	30.50 €	0.56 €	0.81 €
PORTIRAGNES	10.70 €	0.49 €	0.58 €
SAINT PONS DE MAUCHIENS	21.40 €	0.64 €	0.82 €
VIAS	21.40 €	1.55 €	1.73 €

Monsieur GAUDY.- Vous avez compris et vous l'entendez tous les jours qu'il y a une augmentation de tout ce qui est ressources électriques, contrats d'entretien, etc. Vous le voyez dans vos communes respectives. On a longtemps tourné cela dans tous les sens, on en a parlé en Bureau des Maires et nous avons dit qu'il fallait qu'on applique nous aussi une augmentation globalisée sur l'ensemble des communes et à la même hauteur puisque les fournitures sont les mêmes qu'elles soient à Agde ou à Vias ou à Florensas. Nous avons fait estimer cette augmentation à Olivier qui l'a estimée à 9 %. On en a parlé entre nous et on a décidé qu'une augmentation de 7 % serait plus confortable pour nos administrés. Pour vous donner une idée, cela va représenter 1 € de plus par mois et par ménage pour la facture de 120 m³ pour un ménage. Cela veut dire 12 € supplémentaires à l'année et cela nous permettra de ne pas absorber toute la hausse ce qui voudrait dire qu'on fera moins de travaux à Vias... Non, je plaisante.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** ces tarifs pour l'Eau potable et l'Assainissement de les appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- **DE COMMUNIQUER** ces tarifs aux sociétés fermières et aux Syndicats en charge de facturer les usagers de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE-RESSOURCES

Organe délibérant

16. Délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- ✓ VU Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;
- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU la délibération du Conseil Communautaire n°3220 du 11 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- ✓ VU la délibération n°3280 du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président.

Monsieur le Président expose qu'il peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du Budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Rapporteur informe que dans le cadre de la mise en place, pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, du référentiel budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Monsieur le Rapporteur rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, il rendra compte des attributions exercées, par délégation du Conseil Communautaire.

Ainsi, afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'ajouter cette délégation au Président.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- ✓ **DE CHARGER** monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **DE DIRE** que les dispositions de la délibération n°3280 du 21 juillet 2020 demeurent inchangées ;
- **D'ÉTABLIR** les délégations accordées par le conseil communautaire au Président comme suit :

ADMINISTRATION GENERALE
Renouveler l'adhésion de la Communauté d'agglomération à des associations ou organismes extérieurs.
Attribuer un mandat spécial aux Élus communautaires.
Passer les conventions avec les organismes institutionnels n'entraînant pas de dépense pour la Communauté d'agglomération.
JURIDIQUE
Décider de recourir à des avocats, conseillers juridiques, notaires, avoués, huissiers de justice et expert et paiement des frais et honoraires.
Intenter au nom de la CAHM les actions en justice ou défendre la CAHM dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions administratives et judiciaires.

FINANCES
Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 9 millions.
Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
PERSONNEL
Créer et renouveler des missions accessoires dès lors que les crédits sont ouverts au Budget.
Approuver des conventions de stage d'une durée de plus de 2 mois entraînant une gratification minimum obligatoire dès lors que les crédits sont ouverts au Budget.
COMMANDE PUBLIQUE
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.
Prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée.
ASSURANCES
Accepter l'indemnisation de l'assureur, paiement et prise en charge des franchises et reprise de véhicules et matériels sinistrés.
Rembourser les dégâts occasionnés auprès des victimes de sinistres dont la Communauté d'Agglomération est responsable.
Rétrocéder, céder et reprendre les véhicules et matériels ou biens mobiliers jusqu'à 15 000 €.
PATRIMOINE
Passer les conventions d'usage agricole.
Conclure tous types de contrats de prêts à usage et mise à disposition ou conventions d'occupation précaire relatifs aux biens mobiliers ou immobiliers.
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, en tant que bailleur ou preneur pour une durée n'excédant pas douze ans ainsi que la passation des baux commerciaux
Dans le cadre de l'exercice de la compétence GeMAPI, de conclure, de réviser et d'exécuter les conventions avec les propriétaires privés en vue de la mise en œuvre des travaux prévus par les Déclarations d'Intérêt Général prises par arrêtés préfectoraux exécutoires.
Modifier les règlements relatifs au fonctionnement des bâtiments communautaires.
HABITAT
Décider des prêts et attributions des subventions pour la réalisation de logements sociaux et d'hébergement dans le cadre de la délégation des aides à la Pierre dans la limite des crédits budgétaires.
Procéder au report des paiements de dossiers de subventions (logements, façades, copropriétés)
URBANISME
Exercer au nom de la Communauté d'agglomération les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire.
Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire.
Déposer des permis de construire et déclarations préalables de travaux pour le compte et sur les propriétés de la communauté d'agglomération, celui de déposer des autorisations de travaux, mais aussi les permis d'aménager et permis de démolir.
D'exercer au nom de la Communauté d'agglomération le droit de priorité défini aux articles L 240-1 0 à L 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à subdéléguer ces attributions aux vice-présidents ayant reçus une délégation de fonction.

17. Décisions prises par le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur délégation : compte rendu au Conseil Communautaire

- ✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;
- ✓ VU la délibération du Conseil Communautaire n°3220 du 11 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- ✓ VU la délibération du Conseil Communautaire n°3280 du 21 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir de l'organe délibérant au Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été amené depuis le conseil communautaire du 14 décembre 2020 à prendre des Décisions dans le cadre de sa délégation générale donnée par l'Organe délibérant par délibération du 21 juillet 2020 afin de faciliter le fonctionnement courant de l'EPCI.

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à prendre acte de l'ensemble des Décisions prises par monsieur le Président durant la période du 31 octobre au 02 décembre 2022 dans le cadre des délégations générales accordées par le Conseil Communautaire au Président, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

N° de l'acte	Intitulé de l'acte
N°2388	La prestation de nettoyage du secteur littoral sur Vias et Portiragnes faisant l'objet de marchés publics pour lesquels l'attributaire occupe des locaux de la CAHM, il a été conclu des conventions d'occupation des locaux techniques de Portiragnes et de Vias avec l'Entreprise Société Méditerranéenne de Nettoyement (SMN) – Groupe NICOLLIN.
N°2389	Attribution du marché à la Société ACR 34 pour un véhicule FIAT SCUDO 3 d'un montant de 28 786,86 € HT et 355,76 € nets de frais d'immatriculation dans le cadre du Marché n°202251 pour l'acquisition de véhicules d'occasion de moins de 3,5 tonnes - Lot 2 « véhicules utilitaires ».
N°2390	Attribution du marché à la Société ACR 34 pour un véhicule FIAT SCUDO 3 d'un montant de 28 786,86 € HT et 355,76 € nets de frais d'immatriculation dans le cadre du Marché n°202252 pour l'acquisition de véhicules d'occasion de moins de 3,5 tonnes - Lot 2 « véhicules utilitaires ».
N°2391	Prestation de service avec l'Association ADENA, gestionnaire principal de la Réserve naturelle nationale du Bagnas pour la mise en œuvre des projets 2022 pour 8 070 € qui porte sur le projet de gestion des espèces exotiques envahissantes sur le territoire du bassin versant de Thau, ainsi que la modélisation du fonctionnement hydraulique de la zone humide du Bagnas.
N°2392	Avenant n°1 au contrat de maintenance avec AS-TECH SOLUTIONS pour l'ajout du progiciel AS-TECH LOCATIF pour un montant annuel de 72 € HT à compter du 1 ^{er} janvier 2024 (du 1 ^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023, la maintenance sera garantie et gratuite).
N°2393	Attribution du marché à la SAS COLDIS pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT dans le cadre du Marché n°202253 pour la fourniture de sacs à déchets.
N°2394	Convention d'occupation précaire à titre gracieux d'un local situé 12 Grand Rue 34630 Saint-Thibéry, cadastré VB311 par la mairie de Saint-Thibéry pour y localiser l'association Dance et Gym de Saint-Thibéry (DGST).
N°2395	Attribution à la Société NATURALIA ENVIRONNEMENT dans le cadre du Marché n°202249 pour la réalisation d'inventaires naturalistes, rédaction et suivi des dossiers réglementaires pour la construction de la nouvelle digue de Portiragnes-plage pour un montant forfaitaire de 27 100 € HT conformément aux termes de la proposition pour la tranche ferme. Le montant maximum pour la durée totale de la tranche optionnelle n°1 est de 2 000 € HT et pour la tranche optionnelle n°2 de 50 000 € HT.
N°2396	Attribution du Marché n°202266 à la Société SARL CABROL pour la fourniture d'un tracteur agricole à chenilles pour un montant de 116 000,00 € HT dédiée aux travaux effectués par le service patrimoine arboré et aménagement du paysage rural, pour les 20 communes regroupées au sein de la CAHM assurés par le Service Logistique et Moyens Généraux.
N°2397	<p><u>Marché n°202255 à 202265 Travaux d'aménagement d'une salle pluriactivités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Attribution à la société AI France du lot n° 1 concernant le désamiantage pour un montant de 13 260.00 € HT ; - Attribution à la société SME France du lot n°5 concernant l'isolation et l'étanchéité pour un montant de 6 997.00 € HT ; - Attribution à la société MEDITRAG du lot n°7 concernant les cloisons et le doublage pour un montant de 16 839.92 € HT ; - Attribution à la société MEDITRAG du lot n°8 concernant les faux-plafonds pour un montant de 20 894.77 € HT ; - Attribution à la société MEDITRAG du lot n°9 concernant les menuiseries bois pour un montant de 16 902.12 € HT ; - Attribution à la société LANGUEDOC TRAVAUX PUBLIC GENIE CIVIL du lot n°10 concernant les menuiseries métalliques pour un montant de 50 052.60 € HT ; - Attribution à la société CASTAN ELECTRICITE du lot n°11 concernant l'électricité pour un montant de 25 452.00 € HT ; - Attribution à la société CASTAN ELECTRICITE, du lot n°12 concernant ma CVC, VMC pour un montant de 27 676.00 € HT ; - Attribution à la HOMEDECO du lot n°14 concernant les peintures pour un montant de 5 820.00 € HT ; - Attribution à la société MEDITRAG du lot n°15 concernant les sols souples pour un montant de 18 550.26 € HT ; - Attribution à la société MIDILEV du lot n°16 concernant l'élévateur PMR pour un montant de 13 950.00 € HT. - Déclarés sans suite les lots n°2 « Purge et démolition », n°3 « Gros œuvre », n°4 « Couverture » et n°6 « Charpente » car toutes les sociétés candidates n'ont pas maintenu leur offre technique et financière. Le lot n°13, relatif à la plomberie est déclaré infructueux pour absence d'offres.

⇒ Le Conseil Communautaire

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en la matière.

18. Décisions prises par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur délégation : compte rendu au Conseil Communautaire

- ✓ VU la délibération n°3220, en date du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
- ✓ VU la délibération n°3222, en date du 11 juillet 2020 et la délibération n°3232 en date du 21 juillet 2020 portant élection des 15 Vice-Présidents ;
- ✓ VU les délibérations n°3224 du 11 juillet 2020 et n°3623 du 05 juillet 2021 portant élection des autres membres du Bureau communautaire ;
- ✓ VU la délibération du Conseil Communautaire n°3281 du 21 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir de l'organe délibérant au Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été amené à prendre des délibérations dans le cadre de sa délégation de pouvoir donnée par l'Organe délibérant par délibération du 21 juillet 2020 afin de faciliter le fonctionnement courant de l'EPCI.

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à prendre acte de l'ensemble des délibérations prises par le Bureau communautaire au cours de la séance du 05 décembre 2022 dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire au Bureau communautaire.

DÉLIBÉRATIONS

THÈME	N° de l'acte	Intitulé de l'acte
Marchés publics	N°4020	Le Bureau décisionnel a autorisé son Président à signer l'accord-cadre avec la Société SECHE ASSAINISSEMENT pour des missions de dératisation et désinsectisation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et pluvial pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT, exécuté au fur et à mesure de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.
	N°4021	Le Bureau décisionnel a approuvé l'avenant n°3 de regroupement des tranches optionnelles et d'augmentation du coût des honoraires des phases VISA/DET/AOR avec la société IN SITU dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager du parc du Château Laurens : Montant de l'avenant : Taux de la TVA : 20 % Montant HT..... 23 742,98 € Montant TTC..... 28 491,57 € % d'écart introduit par l'avenant : + 14,87 %
Environnement et littoral	N°4022	La démarche conduisant à la définition des travaux de renaturation de l'Ensigaud ainsi que son instruction allant jusqu'à la Phase Projet qui portera sur l'analyse de 5 sites pour un cout prévisionnel de 240 500 € TTC a été validé par le Bureau décisionnel qui a également autorisé son Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse finance l'étude, à hauteur de 50 %, soit 60 000 € et le Feder à hauteur de 30 % pour la totalité du projet, soit 72 150 €.
	N°4023	Dans le cadre de l'appel à partenaires pour la gestion intégrée de la mer et du littoral lancé par l'ANEL et le CEREMA, l'Assemblée délibérante a approuvé le plan de financement pour la prise en compte des enjeux littoraux en côte ouest de Vias : Europe.....822 517,26 € HT (46 %) État..... 49 316,20 € HT (2,75 %) Région Occitanie.....268 212,15 € HT (15 %) Département de l'Hérault...268 212,15 € HT (15 %) CAHM.....379 823,24 € HT (21,25 %) Le coût total du projet est évalué à 371 581 € HT d'études et suivis de 1 541 500 € HT d'investissements.

⇒ Le Conseil Communautaire

- **PREND ACTE** des Délibérations prises par le Bureau communautaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en la matière.

19. Détermination du lieu de la prochaine séance :

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'Organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les Conseillers Communautaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la CA Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra le prochain Conseil Communautaire (date prévisionnelle le *lundi 13 février 2023*).

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer suite à la proposition de monsieur Yann ULOPIS, Maire de la commune de MONTAGNAC.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **DE FIXER** le lieu de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération. Hérault Méditerranée sur la commune Montagnac.

QUESTION DIVERSE

PROJETS DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT & LITTORAL

Biodiversité-Espaces naturels

20. Candidature de la CAHM en tant que structure animatrice des sites Natura 2000 ZPS FR91110034 et ZSC FR9101412 « Étang du Bagnas »

Madame CHAUDOIR, Vice-Présidente déléguée à la Transition Ecologique et à la GEMAPI rappelle que la gestion des sites Natura 2000 ZPS FR91110034 (Directive « Oiseaux ») et ZSC FR9101412 (Directive « Habitats ») « étang du Bagnas », recouvrant en grande partie le périmètre de la réserve naturelle du Bagnas ainsi que des terrains appartenant au conservatoire du littoral, a été confiée pour des raisons de simplification administrative par les services de l'Etat à un gestionnaire unique l'ADENA, association de réservation et de sensibilisation à la nature et experte en zones humides littorales méditerranéennes. Dans le cadre de la loi n°2022-217 de février 2022 dite 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, le pilotage de la politique Natura 2000 sera transféré de l'Etat à la Région Occitanie à compter du 1^{er} janvier 2023.

Madame le Rapporteur expose qu'en application de l'article R414-8-1 du Code de l'environnement, « après l'approbation du document d'objectifs, le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent, pour une durée de trois ans renouvelables, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre et le président du comité. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et suit la mise en œuvre du document d'objectifs pour une durée de trois ans ».

Dans ce contexte le sous-préfet de Béziers a sollicité la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée par courrier du 7 décembre afin de se positionner en tant que structure animatrice.

Ces deux sites Natura 2000 sont en majorité sur le territoire de la CAHM qui est gestionnaire des terrains du conservatoire du littoral compris dans leur périmètre et animatrice de 4 sites Natura 2000, co-animatrice avec la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée d'un 5^{ème} site Natura 2000 et gestionnaire des terrains du conservatoire du littoral sur le restant de son territoire.

La communauté d'agglomération Hérault Méditerranée est donc à même de se positionner en tant que structure animatrice des sites Natura 2000 ZPS FR91110034 et ZSC FR9101412 « étang du Bagnas ». Toutefois, considérant la capacité qu'à l'ADENA à gérer ces espaces naturels remarquables et dans un souci de simplification et d'efficacité, une délégation des missions de gestion à cette association semble être pertinente.

Madame la Vice-Présidente rappelle que des financements de l'Etat et des fonds européens permettent de couvrir les dépenses à hauteur de 100 % (63 % FEADER et 37 % MTES) pour l'animation et la mise en œuvre des Docobs, document de diagnostic et d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000 et 80 % pour les contrats Natura 2000.

Il est donc soumis à l'Assemblée délibérante la validation de la candidature de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée en tant que structure animatrice des sites Natura 2000 ZPS FR91110034 et ZSC FR9101412 « étang du Bagnas ».

⇒ Le Conseil Communautaire DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la candidature de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée en tant que structure animatrice des sites Natura 2000 ZPS FR91110034 et ZSC FR9101412 « étang du Bagnas » ;
- **D'APPROUVER** la délégation des missions de gestion des deux sites Natura 2000 à l'ADENA ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

*

Monsieur AUGE.- L'apéritif est préparé par des artisans de la commune essentiellement. Bonne dégustation à vous et c'est un grand plaisir de vous accueillir ici après 3 ans, date du dernier Conseil à Saint-Thibéry.

Monsieur le Président.- Merci à toutes et à tous. Passez un joyeux Noël et de bonnes fêtes de fin d'année.

*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 15

Le Secrétaire de séance,

Stéphane PEPIN-BONET
Vice-Président délégué
aux finances et à l'administration générale



